

# Procedure file

Informations de base		
BUD - Procédure budgétaire	2009/2002(BUD)	Procédure terminée
Budget 2010: section III, Commission		
Sujet 8.70.60 Budgets annuels antérieurs		




Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>BUDG</b> Budgets		21/07/2009
		PPE <a href="#">SURJÁN László</a>	21/07/2009
		S&D <a href="#">MAŇKA Vladimír</a>	
	Commission au fond précédente		
	<b>BUDG</b> Budgets		17/12/2008
		PPE-DE <a href="#">SURJÁN László</a>	
	<b>BUDG</b> <a href="#">Budgets</a>		
	Commission pour avis précédente		
	<b>ITRE</b> <a href="#">Industrie, recherche et énergie</a>		
	<b>JURI</b> <a href="#">Affaires juridiques</a>		
	<b>JURI</b> Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>ECON</b> <a href="#">Affaires économiques et monétaires</a>		
	<b>ECON</b> Affaires économiques et monétaires		21/07/2009
		S&D <a href="#">BERÈS Pervenche</a>	
	<b>ITRE</b> Industrie, recherche et énergie		21/07/2009
		ALDE <a href="#">EK Lena</a>	
	<b>REGI</b> Développement régional		02/09/2009
		PPE <a href="#">HÜBNER Danuta Maria</a>	
	<b>FEMM</b> <a href="#">Droits de la femme et égalité des genres</a>		
	<b>FEMM</b> Droits de la femme et égalité des genres		16/07/2009
		PPE <a href="#">BAUER Edit</a>	
	<b>AFCO</b> <a href="#">Affaires constitutionnelles</a>		
<b>AFCO</b> Affaires constitutionnelles		21/07/2009	
	PPE <a href="#">SCHÖPFLIN György</a>		
<b>DEVE</b> <a href="#">Développement</a>			
<b>DEVE</b> Développement		21/07/2009	
	PPE <a href="#">MITCHELL Gay</a>		
<b>CULT</b> <a href="#">Culture et éducation</a>			

<b>CULT</b>	Culture et éducation		20/07/2009
		Verts/ALE <a href="#">TRÜPEL Helga</a>	
<b>AFET</b>	<a href="#">Affaires étrangères</a>		
<b>AFET</b>	Affaires étrangères		21/07/2009
		ALDE <a href="#">NEYTS-UYTTEBROECK Annemie</a>	
<b>PECH</b>	<a href="#">Pêche</a>		
<b>PECH</b>	Pêche		21/07/2009
		PPE <a href="#">FRAGA ESTÉVEZ Carmen</a>	
<b>AGRI</b>	<a href="#">Agriculture et développement rural</a>		
<b>AGRI</b>	Agriculture et développement rural		21/07/2009
		PPE <a href="#">JEGGLE Elisabeth</a>	
<b>ENVI</b>	<a href="#">Environnement, santé publique et sécurité alimentaire</a>		
<b>ENVI</b>	Environnement, santé publique et sécurité alimentaire		21/07/2009
		S&D <a href="#">HAUG Jutta</a>	
<b>EMPL</b>	<a href="#">Emploi et affaires sociales</a>		
<b>EMPL</b>	Emploi et affaires sociales		21/07/2009
		PPE <a href="#">ÖRY Csaba</a>	
<b>CONT</b>	<a href="#">Contrôle budgétaire</a>		
<b>CONT</b>	Contrôle budgétaire		21/07/2009
		PPE <a href="#">AUDY Jean-Pierre</a>	
<b>LIBE</b>	<a href="#">Libertés civiles, justice et affaires intérieures</a>		
<b>LIBE</b>	Libertés civiles, justice et affaires intérieures		22/07/2009
		S&D <a href="#">LÓPEZ AGUILAR Juan Fernando</a>	
<b>INTA</b>	<a href="#">Commerce international</a>		
<b>INTA</b>	Commerce international		16/07/2009
		PPE <a href="#">ŠŤASTNÝ Peter</a>	
<b>IMCO</b>	<a href="#">Marché intérieur et protection des consommateurs</a>		
<b>IMCO</b>	Marché intérieur et protection des consommateurs		16/07/2009
		ALDE <a href="#">BUȘOI Cristian-Silviu</a>	
<b>TRAN</b>	<a href="#">Transports et tourisme</a>		
<b>TRAN</b>	Transports et tourisme		
<b>REGI</b>	<a href="#">Développement régional</a>		
<b>PETI</b>	<a href="#">Pétitions</a>		
<b>PETI</b>	Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunion	Date
<a href="#">Agriculture et pêche</a>	<a href="#">2976</a>	20/11/2009
<a href="#">Affaires économiques et financières ECOFIN</a>	<a href="#">2975</a>	18/11/2009
<a href="#">Agriculture et pêche</a>	<a href="#">2956</a>	13/07/2009

## Événements clés

28/04/2009	Publication de l'avant-projet de budget de la Commission	COM(2009)0300	Résumé
05/05/2009	Débat au Conseil	<a href="#">2940</a>	Résumé
19/07/2009	Publication du projet de budget du Conseil	<a href="#">11902/2009</a>	Résumé
17/09/2009	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
08/10/2009	Vote en commission		Résumé
13/10/2009	Dépôt du rapport budgétaire	<a href="#">A7-0038/2009</a>	
20/10/2009	Débat en plénière		
22/10/2009	Résultat du vote au parlement		
22/10/2009	Décision du Parlement	<a href="#">T7-0051/2009</a>	Résumé
20/11/2009	Adoption par le Conseil du budget modifié		Résumé
22/11/2009	Publication du projet de budget modifié du Conseil	<a href="#">16329/2009</a>	Résumé
02/12/2009	Vote en commission, 2ème lecture		Résumé
07/12/2009	Dépôt du rapport budgétaire de la commission, 2ème lecture	<a href="#">A7-0083/2009</a>	
14/12/2009	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
15/12/2009	Débat en plénière		
17/12/2009	Décision du Parlement, 2ème lecture	<a href="#">T7-0115/2009</a>	Résumé
17/12/2009	Fin de la procédure au Parlement		
12/03/2010	Publication de l'acte final au Journal officiel		

## Informations techniques

Référence de procédure	2009/2002(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Budget
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Étape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	BUDG/7/01518

## Portail de documentation

Avant-projet de budget de la Commission		COM(2009)0300	29/04/2009	EC	Résumé
---	--	---------------	------------	----	--------

Document annexé à la procédure		<a href="#">11903/2009</a>	20/07/2009	CSL	Résumé
Projet de budget du Conseil		<a href="#">11902/2009</a>	20/07/2009	CSL	Résumé
Document annexé à la procédure		<a href="#">SEC(2009)1133</a>	02/09/2009	EC	Résumé
Avis de la commission	PECH	<a href="#">PE423.844</a>	02/09/2009	EP	
Avis de la commission	AFCO	<a href="#">PE427.160</a>	02/09/2009	EP	
Avis de la commission	FEMM	<a href="#">PE423.807</a>	03/09/2009	EP	
Avis de la commission	AFET	<a href="#">PE427.048</a>	03/09/2009	EP	
Avis de la commission	TRAN	<a href="#">PE427.049</a>	03/09/2009	EP	
Avis de la commission	IMCO	<a href="#">PE427.056</a>	03/09/2009	EP	
Avis de la commission	REGI	<a href="#">PE427.068</a>	03/09/2009	EP	
Avis de la commission	ECON	<a href="#">PE427.186</a>	03/09/2009	EP	
Avis de la commission	INTA	<a href="#">PE427.189</a>	03/09/2009	EP	
Avis de la commission	EMPL	<a href="#">PE423.755</a>	08/09/2009	EP	
Avis de la commission	AGRI	<a href="#">PE427.247</a>	30/09/2009	EP	
Avis de la commission	ITRE	<a href="#">PE427.276</a>	30/09/2009	EP	
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE428.278</a>	30/09/2009	EP	
Avis de la commission	LIBE	<a href="#">PE427.137</a>	01/10/2009	EP	
Avis de la commission	CONT	<a href="#">PE427.260</a>	01/10/2009	EP	
Avis de la commission	ENVI	<a href="#">PE427.267</a>	01/10/2009	EP	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE428.297</a>	02/10/2009	EP	
Avis de la commission	CULT	<a href="#">PE427.258</a>	06/10/2009	EP	
Avis de la commission	DEVE	<a href="#">PE427.283</a>	06/10/2009	EP	
Lettre rectificative/supplémentaire sur le projet de budget		<a href="#">14272/2009</a>	09/10/2009	CSL	Résumé
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		<a href="#">A7-0038/2009</a>	13/10/2009	EP	
Texte budgétaire adopté du Parlement		<a href="#">T7-0051/2009</a>	22/10/2009	EP	Résumé
Document annexé à la procédure		<a href="#">SEC(2009)1462</a>	27/10/2009	EC	Résumé
Lettre rectificative/supplémentaire sur le projet de budget		<a href="#">16328/2009</a>	20/11/2009	CSL	Résumé
Projet de budget modifié du Conseil		<a href="#">16329/2009</a>	23/11/2009	CSL	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE430.711</a>	24/11/2009	EP	
Document annexé à la procédure		<a href="#">SEC(2009)1635</a>	26/11/2009	EC	Résumé
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE430.712</a>	26/11/2009	EP	
Lettre rectificative/supplémentaire sur le projet de budget		<a href="#">16731/2009</a>	27/11/2009	CSL	Résumé
Document annexé à la procédure		<a href="#">16792/2009</a>	01/12/2009	CSL	Résumé

Rapport budgétaire déposé, 2ème lecture	<a href="#">A7-0083/2009</a>	07/12/2009	EP	
Budget final adopté par le Parlement	<a href="#">T7-0115/2009</a>	17/12/2009	EP	Résumé

## Acte final

### [Budget 2010/117](#)

[JO L 064 12.03.2010, p. 0001](#) Résumé

### [Rectificatif à l'acte final 32010B0117R\(02\)](#)

[JO L 206 06.08.2010, p. 0021](#) Résumé

### [Rectificatif à l'acte final 32010B0117R\(01\)](#)

[JO L 078 24.03.2010, p. 0289](#) Résumé

## Budget 2010: section III, Commission

### [OBJECTIF : présentation de l'avant-projet de budget \(APB\) de la Commission pour l'exercice 2010 \(Section III : Commission\).](#)

CONTENU : la Commission a adopté son avant-projet de budget pour l'exercice 2010. Il s'agit du 4<sup>ème</sup> budget relevant des perspectives financières 2007-2013 et d'un budget qui mettra au c?ur de ses priorités la reprise économique en affectant la plus grande part des fonds communautaires (c'est-à-dire 45% du budget ou 62,2 milliards EUR) à des actions stimulant la croissance et l'emploi ? ces dépenses connaissant une hausse de 3,2% par rapport à 2009. Les fonds destinés aux principaux programmes consacrés à la recherche et à l'énergie augmenteront de plus de 12% et l'enveloppe destinée à la politique de cohésion gonflera aussi, les pays de l'UE-12 étant appelés à recevoir 52% des crédits affectés à la cohésion et aux Fonds structurels.

Toutes les rubriques du budget connaîtront une progression et atteindront un total de 138,6 milliards EUR en engagements (ce qui correspond à 1,17% du RNB), soit un budget en hausse de 1,5% par rapport à 2009, laissant une marge de 1,8 milliard EUR sous l'ensemble des rubriques du cadre financier, en engagements.

Quant aux crédits de paiement, un montant de 122,3 milliards EUR est proposé, ce qui représente 1,03% du RNB. Ce montant est en hausse de 5,3% par rapport aux paiements inscrits dans le budget 2009, ce qui laisse une marge de 12,2 milliards EUR sous le plafond.

Les paiements pour les dépenses obligatoires augmentent de 5,5% par rapport à 2009, et ceux pour les dépenses non obligatoires sont en hausse de 5,2%.

Un budget axé sur la relance économique et la solidarité : en avril 2009, le Parlement européen, le Conseil et la Commission ont défini un [plan européen pour la relance économique](#), d'un montant de 5 milliards EUR, afin de financer des grands projets européens dans les secteurs de l'énergie et des infrastructures à large bande et de relever, dans les zones rurales, de nouveaux défis liés au bilan de santé de la politique agricole commune. À la suite de la première injection de 2,6 milliards EUR en 2009, un montant de 2,4 milliards EUR sera encore ajouté au budget 2010. Ces montants ne sont pas encore inscrits dans l'APB 2010 étant donné que leur financement devra être assuré par un mécanisme de compensation dans le cadre de la procédure de concertation budgétaire pour l'exercice 2010 -prévue à la fin de 2009. L'année 2010 sera également l'Année européenne de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, qui bénéficiera d'un budget de près de 20 millions EUR et s'accompagnera de toute une série d'initiatives prévues en faveur de l'ensemble des États membres.

Parmi les autres grandes priorités du budget 2010, on relèvera également la hausse des financements liés au 7<sup>ème</sup> Programme-cadre de recherche (+12,1%), du programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (le PIC, +3,3%) et du Fonds de cohésion (+ 9,6%).

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES BUDGÉTAIRES PAR RUBRIQUE : la présentation qui suit est structurée selon les rubriques budgétaires du cadre financier 2007-2013 :

Rubrique 1 : Croissance durable : cette rubrique englobe les dépenses liées à la compétitivité et à l'emploi ainsi qu'à la cohésion :

- 1a, Compétitivité pour la croissance et l'emploi : cette sous-rubrique regroupe les politiques essentielles à la mise en ?uvre de la stratégie de Lisbonne : 7<sup>ème</sup> Programme-cadre de recherche, programme «Éducation et formation tout au long de la vie», le PIC, les réseaux transeuropéens (RTE), GALILEO ainsi que le programme Progress. La plupart de ces instruments verront leurs engagements augmenter en 2010. Toutefois, dans l'ensemble la sous-rubrique voit ses engagements diminuer de quelque de 7,3% par rapport à 2009 pour s'établir à 12,8 milliards EUR. Les paiements sont eux aussi en baisse de 1,1%, ramenés à pratiquement 11 milliards EUR. L'apparente réduction des crédits pour cette rubrique doit être considérée dans le contexte de l'inscription dans le budget 2009 de 2 milliards EUR en faveur des projets énergétiques visant à aider à la relance économique, la tranche pour 2010 n'étant pas encore budgétisée. Si on exclut cet élément, les crédits d'engagement augmentent de 8,4% et les crédits de paiement diminuent de 6,3%. Cette diminution des paiements est principalement due à la clôture du 6<sup>ème</sup> programme-cadre de recherche et au rythme des préfinancements relevant du 7<sup>ème</sup> programme-cadre. Globalement, Les réseaux transeuropéens dans les domaines du transport et de l'énergie recevront un financement supérieur de 12,7% par rapport à 2009 (1,08 milliard EUR) et la dotation du PIC augmentera de 3,3% (500 millions EUR). Enfin, pour sa 2<sup>ème</sup> année de mise en ?uvre, le projet emblématique de radionavigation par satellite de l'UE, Galileo, recevra un financement supplémentaire de 8% (900 millions EUR) ;
- 1b, Cohésion pour la croissance et l'emploi : la sous-rubrique couvre essentiellement les Fonds structurels (FEDER, FSE et Fonds de cohésion). Les engagements prévus progressent de 2%, passant à 49,4 milliards EUR, ce qui laisse une marge de 12 millions EUR sous la rubrique. Les paiements sont également en hausse, de 4,1%, s'établissant à 36,4 milliards EUR. Pour la toute première fois, les pays de l'UE-12 recevront la plus grande part des crédits du Fonds de cohésion et des Fonds structurels (52%) et en 2010, les travaux seront axés sur la mise en ?uvre efficace des programmes initiés pour la période 2007-2013. L'incidence des changements législatifs décidés dans le cadre du plan européen pour la relance économique contribueront en outre à faire des Fonds structurels un instrument précieux pour la relance de l'économie européenne en 2010.

Rubrique 2 : Conservation et gestion des ressources naturelles: pour 2010, la Commission propose 59 milliards EUR en faveur de la rubrique 2. Par rapport au budget 2009, les crédits d'engagement augmentent de 4%, ce qui laisse une marge de 1,1 milliard EUR sous le plafond fixé pour 2010 dans le cadre financier 2007-2013. L'introduction progressive des aides directes en faveur des pays de l'UE-12 et la hausse des dépenses de marché sont les principaux facteurs qui expliquent cette évolution. Le soutien à l'agriculture de ces régions connaîtra également une croissance dont l'impact se fera réellement sentir, puisque l'UE-12 recevra près de 20% des aides agricoles directes, de mesures de soutien des marchés et de financements pour le développement rural, soit 11 milliards EUR. Grâce à la PAC, au marché unique et à l'augmentation des prix du marché, le revenu des agriculteurs de l'UE-12 est désormais supérieur de 47% à leur revenu d'avant l'adhésion. À noter que les dépenses consacrées à l'environnement et au développement rural augmenteront de près de 2,5%, pour atteindre quasiment 15 milliards EUR.

Rubrique 3 : Citoyenneté, liberté, sécurité, justice : cette rubrique est scindée en 2 sous-rubriques :

- 3.a, Liberté, sécurité et justice : la sous-rubrique est exclusivement consacrée aux actions dans le domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice. L'exercice 2010 correspondra à une mise en œuvre constante et renforcée d'actions spécifiques, regroupées dans 3 programmes généraux (Solidarité et gestion des flux migratoires, Droits fondamentaux et justice et Sécurité et protection des libertés). L'APB prévoit des engagements de l'ordre de 980 millions EUR (+13,5% par rapport 2009) et des paiements se montant à 720 millions EUR pour la sous-rubrique 3.a. En 2010, le nouveau Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) devrait être créé en réponse à une demande du Conseil européen, pour coordonner et renforcer la coopération entre les États membres en matière d'asile ;
- 3.b, Citoyenneté : cette sous-rubrique couvre des questions qui sont au centre des préoccupations des citoyens européens, notamment la santé publique, la protection des consommateurs et la protection civile. La mission capitale consistant à établir des liens avec les citoyens et à communiquer sur l'Europe s'inscrit également dans cette rubrique. Les crédits d'engagement de la rubrique 3.b diminuent toutefois de 2%, reculant à 650 millions EUR. Les paiements pour cette sous-rubrique s'établissent à 640 millions EUR environ.

Rubrique 4 : Union européenne en tant que partenaire mondial : avec la rubrique 4, l'UE poursuivra ses efforts d'aide aux pays moins favorisés et continuera à défendre une position forte sur la scène mondiale, afin de relever des défis mondiaux comme le changement climatique, la sécurité alimentaire et la mondialisation. L'aide apportée par l'UE aux pays en développement au moyen de l'instrument de financement de la coopération au développement (ICD) augmentera de 1,7%, pour atteindre 2,4 milliards EUR. L'aide préalable à l'adhésion (IPA) progresse de près de 5% et s'établit à 1,6 milliard EUR. Le développement des relations avec les voisins les plus proches reste un objectif essentiel, financé par l'instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP). Enfin, le financement de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) de l'UE augmentera de 16% (pour atteindre 282 millions EUR). L'APB 2010 comprend en outre la dernière tranche allouée au mécanisme d'aide alimentaire, doté de 1 milliard EUR, qui a été adopté à la fin de 2008 (soit, 170 millions EUR). À noter que les dispositions relatives au processus de paix au Moyen-Orient, à Cuba, à la Géorgie, au Kosovo, au soutien au processus de réunification de Chypre et au changement climatique seront fonction de l'évolution de la situation dans les mois à venir. La Commission précisera ses demandes au cours de la procédure budgétaire 2010. Elle utilisera pour ce faire la marge de la rubrique 4. Au total ce sont quelque 8 milliards EUR qui sont prévus pour les engagements de cette rubrique et 7,7 milliards EUR en paiements (la marge étant de 220 millions EUR). Les crédits d'engagement demandés dans l'APB 2010 sont inférieurs de 2,3% par rapport au budget 2009 (cette baisse étant due au financement de la facilité alimentaire en 2009).

Rubrique 5 : Administration : les engagements et les paiements sont au même niveau. Les dépenses administratives de toutes les institutions de l'UE croîtront modérément, à hauteur de 2,1%, les dépenses de la Commission européenne augmentant quant à elles de moins de 1% (0,9%), à 3,6 milliards EUR. (voir aussi [BUD/2009/2002B](#) : Budget 2010 ? Autres sections).

## Budget 2010: section III, Commission

---

Le Conseil a pris acte de la présentation par la Commission de son avant-projet de budget pour l'exercice 2010.

Il a demandé au COREPER d'examiner le projet afin que le Conseil puisse, lors de sa session du 10 juillet 2009, arrêter un projet de budget en 1<sup>ère</sup> lecture. Le 10 mars 2009, le Conseil avait fixé des principes d'établissement du budget pour 2010 (voir doc. Conseil [6767/09](#)).

Dans son avant-projet de budget, la Commission propose un montant total de 138,6 milliards EUR en crédit d'engagement (+1,5% par rapport à 2009) et 122,3 milliards EUR en crédits de paiement (+5,3% par rapport à 2009). Les crédits d'engagement représentent 1,18% du produit national brut dans l'UE et les crédits de paiement, 1,04%.

## Budget 2010: section III, Commission

---

[Le Conseil a établi à l'unanimité le projet de budget de l'Union européenne pour l'exercice 2010, en 1<sup>ère</sup> lecture. Pour établir ce projet de budget, le Conseil s'est basé sur l'avant-projet de budget des Communautés européennes \(APB\) pour 2010 qui lui a été présenté par la Commission.](#)

Conformément aux dispositions de [l'Accord interinstitutionnel du 17 mai 2006](#) sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (AII), une réunion de concertation entre le Conseil et une délégation du Parlement européen, avec la participation de la Commission, s'est tenue le 10 juillet 2009, préalablement aux délibérations du Conseil.

À l'issue des délibérations du Conseil, le projet de budget tel qu'arrêté par le Conseil s'élève à :

- 137.944,24 millions EUR en crédits d'engagements (dont dépenses non obligatoires 93.050,98 millions EUR) ;
- 120.520,91 millions EUR en crédits de paiements (dont dépenses non obligatoires 75.721,42 millions EUR).

Selon ce projet de budget 2010, les crédits d'engagement augmenteraient de 1,09% par rapport au budget 2009 (tous budgets rectificatifs inclus), et les crédits de paiement augmenteraient de 3,74%. Les dépenses non obligatoires (DNO) de ce projet de budget se caractériseraient par un taux d'augmentation de 3,18% en crédits de paiement et d'une diminution de -0,65% en engagements.

Le total des crédits de paiement prévu dans le projet de budget 2010 correspond à 1,02% du RNB communautaire.

**A. Généralités** : en établissant le projet de budget 2010, le Conseil a suivi un certain nombre de lignes directrices. Parmi celles-ci, on relèvera en particulier :

- le respect de l'All ainsi que des conclusions du Conseil sur les orientations budgétaires 2010 ;
- une attention particulière portée à : i) l'établissement d'un projet de budget réaliste et équilibré dans toutes ses composantes, dans le respect de la discipline budgétaire et de la bonne gestion financière; ii) la dotation adéquate de toutes les priorités de l'Union, en déterminant les crédits sur la base du taux d'exécution budgétaire en 2008, des prévisions budgétaires en 2009 et de capacités réalistes d'absorption ; iii) la fixation d'un niveau approprié de crédits de paiement par rapport à 2009 en ajustant les montants sur la base d'une analyse de l'exécution du budget 2008 et des prévisions budgétaires en 2009; iv) l'application aux agences décentralisées, des mêmes critères que pour les dépenses administratives des institutions (aucun nouveau poste n'a donc été accepté, sauf pour les nouvelles agences prévues en 2010 et pour FRONTEX) ; v) la non prise en compte de dépenses liées à la mise en œuvre du Traité de Lisbonne; vi) le maintien de marges suffisantes sous les plafonds des rubriques du cadre financier (sauf en ce qui concerne la sous-rubrique 1b, en vue de pouvoir faire face aux situations imprévues).

Les principes suivants ont, par ailleurs, présidé à l'établissement du projet de budget 2010:

- le respect de la nomenclature budgétaire prévue à l'APB de la Commission et l'application d'une classification budgétaire conforme à l'All ; l'étude minutieuse des fiches d'activités proposées par la Commission en demandant que des efforts soient réalisés pour mettre en lumière la plus-value européenne des actions proposées;
- l'abandon de toute nouvelle action préparatoire ou projet pilote ;

**B. Dépenses par grandes rubriques budgétaires** : en ce qui concerne les dépenses au titre des différentes rubriques du cadre financier, le Conseil a pris les décisions qui suivent:

Rubrique 1 : « croissance durable » (61,551 milliards EUR):

1.a) dépenses relatives à la compétitivité pour la croissance et l'emploi : le montant de cette rubrique a été fixé à 12,170 milliards EUR en crédits d'engagements, soit une diminution de 88,76 millions EUR rapport à l'APB de la Commission. Cette enveloppe se caractérise par les éléments suivants :

- une diminution globale des crédits d'engagements sur la base de l'exécution budgétaire des exercices passés et de l'exercice en cours ainsi que de capacités réalistes d'absorption;
- la fixation d'un niveau des crédits relatifs aux subventions pour les agences décentralisées en réduisant d'un montant total de 11,06 millions EUR les crédits demandés dans l'APB à la suite de la non-acceptation des demandes de nouveaux postes pour les agences existantes (35 postes seulement pour les deux nouvelles agences prévues en 2010 -Agence européenne de coopération des régulateurs de l'énergie et Organe des régulateurs européens des communications électroniques- ont été acceptés);
- une réduction d'un montant total de 408,33 millions EUR des crédits de paiement demandés dans l'APB pour un certain nombre de lignes budgétaires (conformément à la déclaration relative aux crédits de paiement approuvée par le Conseil - voir résumé de l'activité Conseil du 10 juillet sur ce point).

La marge disponible au titre de la rubrique 1a s'élève à 218,41 millions EUR.

1.b) dépenses liées à la cohésion pour la croissance et l'emploi : le Conseil a prévu un montant de 49,382 milliards EUR, soit le même montant que dans l'APB. Il a également prévu de fixer le niveau des crédits de paiement en réduisant d'un montant total de 293,10 millions EUR les crédits demandés dans l'APB. Ce montant correspond à une réduction des crédits de paiement pour le FEDER (138,43 millions EUR), le Fonds social européen (96,67 millions EUR) et l'achèvement des programmes 2000-2006 (58 millions EUR).

La marge disponible au titre de la rubrique 1b s'élèverait à 11,91 millions EUR.

Rubrique 2 « conservation et gestion des ressources naturelles » : le montant de cette rubrique a été fixé à 58,640 milliards EUR, soit quelque 363,37 millions EUR de moins que l'APB. Le Conseil a ainsi prévu de :

- réduire les crédits d'engagement demandés dans l'APB, dont notamment une réduction de 118,77 millions EUR au chapitre 05 02 (Interventions sur les marchés agricoles), 230 millions EUR pour la ligne relative à l'apurement comptable et 14,60 millions sur d'autres lignes budgétaires, sur la base de l'exécution budgétaire passée et des informations disponibles relatives à certaines zones agricoles;
- fixer le niveau des paiements en réduisant d'un montant total de 491,48 millions EUR les crédits demandés dans l'APB, dont 118,77 millions EUR pour les interventions de marchés et 230 millions EUR sur la ligne budgétaire relative à l'apurement comptable, ainsi que 98 millions EUR pour le développement rural et 44,71 millions EUR sur plusieurs autres lignes budgétaires sur la base de l'exécution budgétaire passée et l'exercice en cours. À noter toutefois que ces montants sont susceptibles d'être réexaminés à la lumière de la lettre rectificative que la Commission doit présenter à l'automne ;
- le refus des demandes de nouveaux postes pour les agences décentralisées.

La marge disponible au titre de la rubrique 2 s'élève à 1,473 milliards EUR.

Rubrique 3 : Citoyenneté, liberté, sécurité et justice : le montant de cette rubrique a été fixé à 1,608 milliard EUR en engagements, répartis entre 2 sous-rubriques :

3.a) dépenses en matière de liberté, sécurité et justice (974 millions EUR en engagements): pour cette sous-rubrique, le Conseil demande de :

- établir le niveau des engagements en réduisant d'un montant total de 2,45 millions EUR les crédits d'engagement demandés dans l'APB portant sur un certain nombre de lignes budgétaires précises;
- fixer le niveau des crédits relatifs aux subventions pour les agences décentralisées en réduisant d'un montant total de 3,47 millions EUR les crédits demandés dans l'APB à la suite de la non-acceptation des demandes de nouveaux postes pour les agences existantes. Seuls 486 postes pour la nouvelle agence prévue en 2010 (Bureau européen d'appui en matière d'asile), FRONTEX et EUROPOL (436 postes existants) ont été acceptés;
- fixer le niveau des paiements en visant une réduction d'un montant total de 27,90 millions EUR des crédits demandés dans l'APB sur une série de lignes budgétaires.

La marge disponible au titre de la rubrique 3a s'élève à 50,73 millions EUR.

3.b) pour les dépenses liées à la citoyenneté (634 millions EUR en engagements), le Conseil a prévu de :

- établir le niveau des engagements en réduisant d'un montant total de 11,96 millions EUR les crédits demandés dans l'APB sur un certain nombre de lignes budgétaires;
- fixer le niveau des crédits relatifs aux subventions pour les agences décentralisées en réduisant de 3,18 millions EUR les crédits demandés dans l'APB à la suite de la non-acceptation des demandes de nouveaux postes pour les agences existantes;
- établir le niveau des crédits de paiement en réduisant de manière ciblée d'un montant total de 26,19 millions EUR les crédits demandés dans l'APB.

La marge disponible au titre de la rubrique 3b s'élèverait à 33,87 millions EUR.

Rubrique 4 « UE en tant que partenaire mondial » : le Conseil envisage un montant global de 7,832 milliards EUR en engagements. Il a ainsi décidé de :

- établir le niveau des crédits d'engagement en réduisant d'un montant total de 89,11 millions EUR les crédits demandés dans l'APB ;
- accepter les crédits d'engagement concernant la réserve d'aide d'urgence proposés par la Commission (mais refuser les crédits de paiements proposés dans l'APB, soit 248,89 millions EUR) ;
- fixer le niveau des crédits de paiement en réduisant leur montant de 259,46 millions EUR par rapport à l'APB ;
- pour ce qui est du budget pour la politique étrangère et de sécurité commune (PESC), accepter les montants proposés dans l'APB.

La marge disponible au titre de la rubrique 4 s'élèverait à 309,90 millions EUR pour couvrir les besoins supplémentaires à un stade ultérieur.

Rubrique 5 : « dépenses administratives »: le projet de budget pour les dépenses administratives s'établit à 7,812 milliards EUR en engagements et en paiements. Le Conseil a établi son projet de budget en augmentant le niveau global des dépenses administratives de l'UE à un niveau proche du taux d'inflation. Il a notamment fixé le budget administratif de chaque institution, en tenant compte de leurs spécificités et de leurs besoins réels (voir sur ce point [BUD/2009/2002B](#)). Il a également réduit le montant de certaines lignes budgétaires précises pour toutes les institutions, en tenant compte de l'exécution budgétaire en 2008. Il a en outre augmenté l'abattement forfaitaire standard sur les salaires pour la plupart des institutions, en tenant compte de leur taux de vacance actuel. Le Conseil a globalement insisté sur la nécessité de pourvoir tous les postes vacants et refusé tous nouveaux postes demandés par les institutions pour des tâches nouvelles, tout en acceptant les conversions, transformations et revalorisations de poste demandées. Le Conseil a en outre décidé de ne pas retenir de dépenses liées à la mise en œuvre du traité de Lisbonne.

Lors de l'examen des budgets administratifs, le Conseil a également axé ses travaux sur les dépenses administratives liées aux programmes opérationnels et sur les dépenses administratives des agences exécutives. À cet égard, il a été amené à procéder à des réductions ciblées, notamment sur la base de l'exécution budgétaire de 2008.

La politique immobilière des institutions a également fait l'objet d'un examen approfondi. Dans ce contexte, une déclaration sur la politique immobilière des institutions et organes de l'UE a également été approuvée par le Conseil.

La marge disponible au titre de la rubrique 5 s'élève à 276,15 millions EUR.

## Budget 2010: section III, Commission

---

OBJECTIF : présentation d'une lettre rectificative n° 1 (LR n° 1) à l'avant-projet de budget 2010.

CONTENU : la lettre rectificative n° 1 à l'APB 2010 porte sur:

1. la mobilisation de fonds supplémentaires, correspondant à des montants de 95 millions EUR en crédits d'engagement et de 60 millions EUR en crédits de paiement, destinés à soutenir l'Autorité palestinienne et les efforts de reconstruction à Gaza;
2. la nécessité d'envisager l'introduction de mesures d'accompagnement dans le secteur de la banane (MAB), eu égard au possible accord commercial concernant ce secteur qui doit être signé avec les fournisseurs NPF d'Amérique latine et qui affectera le régime préférentiel des pays ACP fournisseurs de bananes;
3. la mobilisation de fonds supplémentaires d'un montant de 50 millions EUR en crédits d'engagement et de 20 millions EUR en crédits de paiement dans l'optique d'un succès de la conférence de Copenhague sur le changement climatique en décembre.

1) Soutien à Gaza : bien que sa dépendance à l'égard des financements externes ait légèrement diminué, l'Autorité palestinienne (AP) reste largement tributaire des concours des donateurs. Le Conseil a confirmé cette approche dans ses conclusions du 15 juin 2009 en indiquant que l'UE poursuivra son engagement à la mise en place d'un appareil d'État Palestinien. Avec l'arrivée de la nouvelle administration américaine, de nouveaux espoirs de paix sont permis dans les mois qui viennent. Toutefois, aucune paix ne sera possible sans la survie de l'AP, surtout alors que la communauté internationale maintient sa pression sur Israël pour qu'il ne se désengage pas de la solution fondée sur la coexistence de deux États. Dans ce contexte, la Commission propose un niveau de financement réaliste en 2010, compte tenu de l'état des finances publiques palestiniennes ainsi que des limites de la rubrique 4. Ce montant d'aide serait de 95 millions EUR sur le poste budgétaire «Politique européenne de voisinage et de partenariat ? Aide financière à la Palestine, au processus de paix et à l'UNRWA» pour le porter à 270 millions EUR (contre 300 millions EUR en 2009). Ce montant additionnel servira à aider l'AP dans ses efforts de renforcement institutionnel dans la perspective du futur État palestinien. Le niveau de ressources disponibles qui en résultera dans le cadre de l'IEVP permettra de continuer à soutenir l'AP en 2010 tout en rapprochant le niveau de l'assistance à la Palestine de ce qui était prévu dans la programmation initiale, après plusieurs années d'arrangements budgétaires exceptionnels. Les ressources de l'Union européenne déboursées dans le cadre de l'IEVP sont complétées par une assistance fournie dans le cadre de programmes thématiques et d'intervention en situation de crise, surtout pour le travail de reconstruction à Gaza.

En ce qui concerne les crédits de paiement, la Commission demande un montant supplémentaire de 60 millions EUR par rapport au montant requis dans l'APB 2010 (175 millions EUR).

2) Aide au secteur de la banane : l'organisation commune du marché de la banane (OCMB) a traditionnellement accordé un régime commercial préférentiel aux exportateurs des pays ACP. Ce régime est mis en cause depuis 1995 dans le cadre du mécanisme de règlement



des différends de l'OMC, dont l'instance d'appel a condamné à plusieurs reprises la Communauté. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, les fournisseurs de bananes des pays ACP accèdent au marché communautaire en franchise de droits et de contingents. Afin de se conformer aux décisions de l'OMC, la Commission négocie un accord commercial sur les bananes dans le cadre du «programme de Doha pour le développement» (PDD) pour anticiper et faciliter l'achèvement des modalités agricoles et du cycle complet de Doha. Le groupe ACP a fait savoir qu'il acceptait cet accord sous réserve de la mise au point d'un train de mesures d'aide liées au développement pour les fournisseurs de bananes ACP.

Parallèlement, le cadre spécial d'assistance (CSA) dans le secteur de la banane, qui fonctionnait depuis 1999 dans 12 pays ACP exportateurs de bananes, a expiré en décembre 2008. Malgré ce dispositif, quelques-uns seulement de ces pays parviennent à se diversifier ou à devenir compétitifs. On s'attend donc à ce qu'une réduction des préférences tarifaires exige des efforts et un ajustement supplémentaires de la part de la majorité des pays ACP fournisseurs de bananes. Un accord commercial sur les bananes est en cours de négociation avec les fournisseurs d'Amérique latine, qui réduira l'avantage préférentiel dont bénéficiaient jusque-là les fournisseurs de bananes ACP. Dans le cadre général de cet arrangement, la Commission compte proposer l'introduction de mesures d'accompagnement dans le secteur des bananes (MAB) qui contribueront au nécessaire ajustement des exportateurs ACP traditionnels de bananes.

Bien que le montant exact de ces mesures ne sera réellement connu qu'une fois que l'accord final aura été signé, son financement obligera à utiliser une partie de la marge non allouée prévue à la rubrique. Dans l'attente, la Commission demande donc l'inscription d'un p.m. au poste budgétaire correspondant (article 21 06 07).

3) Conférence de Copenhague sur le climat : le Conseil européen des 18 et 19 juin 2009 a souligné l'importance de la mise au point d'un accord sur la lutte contre le changement climatique lors de la future réunion de Copenhague. Pour qu'un tel accord permette effectivement de maintenir l'augmentation moyenne de la température dans le monde en dessous de 2 degrés Celsius, il faudra impérativement que les pays en développement réduisent sensiblement la croissance de leurs émissions de gaz à effet de serre dans les 20 ans qui viennent. Le défi est considérable et il exigera un effort de financement majeur au niveau international. Par conséquent, il est de la plus haute importance que la Communauté soit en mesure de mobiliser des ressources additionnelles dès que l'on sera parvenu à un accord lors de la conférence de Copenhague afin que les actions puissent démarrer aussitôt que possible en 2010.

Les mesures proposées ne préjugent pas d'éventuels besoins futurs, liés à la mise en œuvre des dispositions du nouveau régime international en matière de changement climatique qui seront arrêtées à la conférence de Copenhague. Toutefois, le fait d'indiquer clairement, avant Copenhague, que le financement a été augmenté, notamment en faveur de l'alliance mondiale pour la lutte contre le changement climatique (AMCC), renforce la crédibilité de l'initiative en montrant que les intérêts des pays pauvres en développement les plus affectés par le changement climatique sont pris au sérieux dans la perspective de la dernière série de négociations.

Afin de se préparer à la mise en œuvre dudit accord, la Commission propose dès lors d'accroître de 50 millions EUR les ressources de la ligne budgétaire 21 04 01, soit:

- 25 millions EUR visant à appuyer un renforcement des actions menées dans le cadre de l'AMCC au profit des pays les moins avancés (PMA) et des petits États insulaires en développement (PEID);
- 25 millions EUR destinés à soutenir les stratégies de développement à faible émission de carbone dans les pays en développement.

Le niveau des crédits de paiement supplémentaires est fixé à 20 millions EUR.

## Budget 2010: section III, Commission

[La commission des budgets a adopté le rapport de M. László SURJÁN \(PPE, HU\) sur le projet de budget général de l'Union pour 2010 et la lettre rectificative n° 1/2010 au projet de budget.](#)

Comme l'an dernier, les députés déplorent le fait que le Conseil ait encore réduit un avant-projet de budget (APB) déjà maigre: les crédits d'engagement prévus dans le projet de budget se montent à 137,944 milliards EUR, ce qui représente un recul de 613 millions EUR par rapport à l'APB, et les crédits de paiement se montent à 120,521 milliards EUR, en recul de 1,795 milliard EUR par rapport à l'APB de la Commission, creusant ainsi encore l'écart entre engagements et paiements, ce qui est contraire au principe de bonne gestion financière. Dans ce contexte, les députés ont décidé de rétablir de nombreux montants prévus dans l'APB et d'aller même plus loin que la Commission pour certaines politiques et actions prioritaires.

La relance : un objectif prioritaire : les députés rappellent que le budget 2010 doit prioritairement se concentrer sur la crise économique. Il s'agit en effet de donner la priorité aux citoyens européens et de prouver que l'Union européenne peut apporter une solution à la crise. Ils ont dès lors apporté une série d'amendements au projet de budget du Conseil afin d'utiliser le budget comme un instrument de lutte contre les crises actuelles permettant de favoriser la croissance économique, la compétitivité, la cohésion et la protection de l'emploi. Les députés réaffirment en outre, que tel qu'adopté par le Conseil, la rubrique 1a du projet de budget ne permet pas un financement adéquat des besoins de l'Union liés à la "Compétitivité pour la croissance et l'emploi". Pour la commission des budgets, la dotation de cette rubrique est tout simplement insuffisante et doit faire l'objet d'une analyse approfondie, voire, d'une révision afin de pouvoir affronter des objectifs futurs.

Réaffirmant que le financement de la 2<sup>ème</sup> phase du plan de relance constitue une priorité pour le Parlement, les députés estiment qu'il faut en assurer le financement en utilisant tous les outils prévus dans l'AIJ. Les députés estiment en particulier que l'augmentation nécessaire des moyens financiers est possible en vertu des articles 21 à 23 de l'accord interinstitutionnel (à savoir révision du cadre financier pour faire face à des situations imprévues). La commission parlementaire demande dès lors l'inscription au budget 2010 d'un montant de 1,5 milliard EUR en paiements, et de 1,98 milliard EUR en engagements pour financer le plan de relance économique. Ces paiements recouvriraient en particulier 800 millions EUR pour les réseaux énergétiques ainsi que 250 millions EUR pour le stockage et la capture du carbone (SCC) et 450 millions EUR pour le parc éolien en mer.

Les députés reviennent ensuite sur chacune des rubriques du projet de budget et s'expriment comme suit :

- Sous-rubrique 1a : la commission s'étonne des réductions supplémentaires opérées par le Conseil en ce qui concerne les lignes d'appui de la stratégie de Lisbonne. Ils assurent au contraire qu'il faut tout mettre en œuvre pour assurer un financement suffisant de toutes les activités et politiques relevant de la sous-rubrique 1a destinées à stimuler la croissance durable et la création d'emploi. Ils proposent dès lors des financements nouveaux pour l'amélioration de la sécurité énergétique, le soutien en faveur de la recherche et de l'innovation, et notamment des technologies de production d'énergie propre, le soutien aux PME et le renforcement de la formation tout au long de la vie. Concrètement, les députés suggèrent une augmentation des paiements pour les réseaux transeuropéens

d'énergie de 10 millions EUR (outre les 6 millions EUR déjà prévus par le Conseil) et de 150 millions EUR pour les transports (en plus des 685 millions EUR prévus par le Conseil). Ils proposent également une augmentation de 35 millions EUR pour le programme-cadre pour la compétitivité et l'innovation - énergie intelligente - (budget du Conseil : 40 millions EUR) et une augmentation de l'enveloppe PME de 30 millions EUR (en plus des 97,3 millions EUR prévus par le Conseil) ;

- Sous-rubrique 1b : les députés regrettent vivement les réductions que le Conseil a opérées au niveau des fonds structurels et de cohésion, alors qu'ils sont si nécessaires pour stimuler la croissance et favoriser la reprise. Ils proposent au contraire un renforcement systématique des crédits de paiement pour le FEDER, le FSE et le Fonds de cohésion au bénéfice des citoyens européens. Les députés soulignent au passage qu'il est essentiel que les États membres utilisent tous les outils existants pour accélérer, voire réviser leurs programmes opérationnels afin de lutter plus efficacement contre les effets de la crise ;
- Rubrique 2 : les députés estiment que, tel qu'il se présente, le projet de budget de l'Union ne peut tout simplement pas permettre d'atteindre les objectifs que l'Union s'est assignés en ce qui concerne le changement climatique. Il faut donc définir les contours d'une initiative européenne concrète en la matière et financer ces politiques de manière réaliste. Les députés rappellent à cet égard l'imminence de la Conférence de Copenhague et insistent sur le fait que cette politique doit demeurer l'une des principales priorités du budget 2010 (ce qui n'est pas du tout apparent jusqu'ici).

Les députés insistent au passage sur l'accent mis par sa commission compétente sur l'aide à octroyer aux producteurs laitiers. Ils proposent notamment la création d'un Fonds lait d'un montant de 300 millions EUR et demandent à la Commission de tenir compte de cette demande lorsqu'elle présentera sa 2<sup>ème</sup> lettre rectificative au projet de budget.

Parallèlement, les députés demandent le financement de mesures de relance économique visant le développement de l'internet à haut débit dans les régions rurales grâce à la marge disponible dans la rubrique 2. Il importe en outre de mieux financer les programmes susceptibles de favoriser la consommation de produits agricoles (comme les programmes de distribution de lait ou de fruits dans les écoles qui voient leur enveloppe augmenter de 15 millions EUR par rapport au projet de budget) ;

- Rubrique 3 : pour ce qui est de la sous-rubrique 3a, les députés soulignent la nécessité de prévoir un financement supplémentaire pour gérer l'immigration légale et l'intégration de ressortissants de pays tiers, tout en luttant contre l'immigration illégale. L'Agence FRONTEX devrait ainsi recevoir un supplément de 5 millions EUR en plus du montant original de 54,4 millions EUR et le Fonds européen des réfugiés, à l'origine doté de 82,3 millions EUR, recevrait 10 millions EUR supplémentaires.

Pour ce qui est de la sous-rubrique 3b (qui couvre des politiques capitales pour la vie quotidienne des citoyens), les députés s'opposent aux réductions budgétaires proposées par le Conseil et proposent le rétablissement des montants initiaux de l'APB. Ils rappellent que la faible participation aux élections européennes a montré, une fois de plus, que la politique d'information et de communication doit être améliorée, raison pour laquelle la commission des budgets a déposé plusieurs amendements budgétaires destinés à mettre en réserve une partie des crédits prévus pour la politique d'information et de communication. Elle attend également que la Commission présente ses plans de mise en œuvre des conclusions du groupe interinstitutionnel pour l'information (GII) ;

- Rubrique 4 : les députés soutiennent pleinement la lettre rectificative n° 1 à l'APB 2010 adoptée par la Commission qui prévoit un renforcement des crédits pour la Palestine et l'aide aux PVD confrontés aux changements climatiques (deux priorités du Parlement européen). Ils proposent tout d'abord un supplément de 25 millions EUR pour l'aide financière à la Palestine (par rapport à la 1<sup>ère</sup> lecture du budget par le Conseil), ce qui représente une aide totale de 295 millions EUR en engagements et 260 millions EUR en paiements. Ils suggèrent également que le Parlement verse à la réserve l'augmentation des crédits de la ligne relative au changement climatique dans les pays en développement en attendant les conclusions de la Conférence de Copenhague. Ils suggèrent toutefois la création d'un nouvel instrument financier pour aider les pays en développement à faire face aux effets climatiques afin de ne pas empiéter sur les objectifs de l'ICD.

Une fois de plus, les députés s'inquiètent du sous-financement chronique de cette rubrique sans cesse sollicitée en raison de crises dans les pays tiers. Ils appellent donc la Commission à présenter un plan destiné à restituer à l'Instrument de stabilité (pour la période 2010-2013) les moyens financiers qui lui avaient été retirés au profit de la [Facilité alimentaire](#). Ils demandent encore à la Commission de : i) présenter, pour tout mécanisme ou instrument d'aide extérieure d'urgence institué en dehors de [l'Instrument de stabilité](#), un plan de mobilisation de ressources financières destiné à éviter de puiser dans les fonds de cet instrument ; ii) indiquer les mesures qu'elle a prises pour réduire les risques que les projets financés en Palestine ne soient utilisés par des organisations terroristes et préciser si une partie de l'aide est bien destinée à la reconstruction de bâtiments détruits après l'action militaire israélienne ; iii) accorder des moyens financiers suffisants à la stratégie de l'Union en mer Baltique. Ils demandent en outre au Conseil européen de ne pas prendre d'engagements politiques nécessitant un soutien financier plus marqué de l'UE sans prévoir, en parallèle, les crédits nécessaires ;

- Rubrique 5 : globalement, les députés acceptent certaines des réductions opérées par le Conseil en ce qui concerne les dépenses administratives. Ils appellent toutefois le Parlement à rétablir les crédits relatifs aux dépenses de personnel. Constatant que ces dernières années les dépenses administratives de plusieurs programmes avaient augmenté, les députés s'inquiètent de ce que, dans le Cadre financier pluriannuel actuel, une partie de l'enveloppe globale des programmes relevant de rubriques autres que la rubrique 5, serve à financer des dépenses administratives. Ils se déclarent également préoccupés par l'appel d'offres en cours concernant un nouveau quartier européen et attendent des informations à ce sujet ;
- Projets pilotes et les actions préparatoires : enfin, les députés rappellent une fois encore que l'accord interinstitutionnel autorise pour les projets pilotes un montant maximal de 40 millions EUR par exercice et, pour les actions préparatoires, un montant de 100 millions EUR. Rappelant son attachement à ces projets pour permettre au Parlement de lancer des politiques nouvelles présentant un intérêt pour les citoyens européens, les députés suggèrent que la priorité soit accordée à la mise en œuvre des projets et actions qui en sont à leur 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> année de mise en œuvre.

## Budget 2010: section III, Commission

OBJECTIF : présentation d'une lettre rectificative n° 1 au projet de budget 2010.

CONTENU : le 3 septembre 2009, la Commission a soumis au Conseil la lettre rectificative n° 1 à l'avant-projet de budget pour l'exercice 2010. Celle-ci portait en particulier sur les éléments suivants

- augmentation de 95 millions EUR en crédits d'engagement et de 60 millions EUR en crédits de paiement au poste 19 08 01 02 (Politique européenne de voisinage et de partenariat - Aide financière à la Palestine, au processus de paix et à l'UNRWA), afin de soutenir l'Autorité palestinienne et d'aider à la reconstruction de Gaza;
- création de l'article 21 06 07 (Mesures d'accompagnement concernant le secteur de la banane (MAB)) en tant que structure budgétaire en vue de l'éventuel accord commercial concernant ce secteur, qui doit être signé avec les fournisseurs NPF d'Amérique latine;
- renforcement de l'article 21 04 01 (Environnement et gestion durable des ressources naturelles, y compris l'énergie) par l'apport de 50 millions EUR en engagement et 20 millions EUR en paiements, dans la perspective de la conclusion d'un accord lors de la conférence de Copenhague sur le changement climatique en décembre 2009.

Le 9 octobre 2009, le Conseil a élaboré la lettre rectificative n° 1 au projet de budget 2010 sur la base de la lettre rectificative n° 1 à l'avant-projet de budget de la Commission, à l'exception:

- de la création du nouvel article 21 06 07 en l'absence de base juridique pertinente;
- du renforcement de l'article 21 04 01, estimant qu'il était prématuré de se prononcer sur un montant et que cette question devait être réexaminée lors de la 2<sup>ème</sup> lecture du budget 2010 par le Conseil.

## Budget 2010: section III, Commission

---

Le Parlement européen a adopté par 522 voix pour, 68 voix contre et 39 abstentions une résolution sur le projet de budget général de l'Union pour l'exercice 2010 et sur la lettre rectificative n° 1/2010 au projet de budget.

Le Parlement déplore à nouveau le fait que le Conseil ait encore réduit un avant-projet de budget (APB) déjà maigre: les crédits d'engagement prévus dans le projet de budget se montent à 137,944 milliards EUR, ce qui représente un recul de 613 millions EUR par rapport à l'APB, et les crédits de paiement se montent à 120,521 milliards EUR, en recul de 1,795 milliard EUR par rapport à l'APB de la Commission, creusant ainsi encore l'écart entre engagements et paiements, ce qui est contraire au principe de bonne gestion financière. Dans ce contexte, le Parlement a rétabli de nombreux montants prévus dans l'APB et propose d'aller même plus loin que la Commission pour certaines politiques et actions prioritaires. Il porte ainsi le budget 2010 de l'Union à 127,5 milliards EUR en paiements et à 141,7 milliards EUR en engagements.

Fixer la relance comme objectif prioritaire : le Parlement rappelle que le budget 2010 doit prioritairement se concentrer sur la crise économique. Il s'agit en effet de donner la priorité aux citoyens européens et de prouver que l'Union européenne peut apporter une solution à la crise. Il a dès lors apporté une série d'amendements au projet de budget du Conseil afin d'utiliser le budget comme un instrument de lutte contre les crises actuelles permettant de favoriser la croissance économique, la compétitivité, la cohésion et la protection de l'emploi. Le Parlement réaffirme en outre, que tel qu'adopté par le Conseil, la rubrique 1a du projet de budget ne permet pas un financement adéquat des besoins de l'Union liés à la "Compétitivité pour la croissance et l'emploi" : la dotation de cette rubrique serait tout simplement insuffisante et doit faire l'objet d'une analyse approfondie, voire, d'une révision afin de pouvoir affronter des objectifs futurs.

Revoir le cadre financier pluriannuel : réaffirmant que le financement de la 2<sup>ème</sup> phase du plan de relance constitue une priorité pour le Parlement, ce dernier estime qu'il faut en assurer le financement en utilisant tous les outils prévus dans l'All. Il estime en particulier que l'augmentation nécessaire des moyens financiers est possible en vertu d'une révision du cadre financier pour faire face à des situations imprévues tel que prévu par les articles 21 à 23 de l'accord interinstitutionnel. Le Parlement européen demande dès lors l'inscription au budget 2010 d'un montant de 1,5 milliard EUR en paiements, et de 1,98 milliard EUR en engagements pour financer le plan de relance économique. Au total, ce sont quelque 7 milliards EUR en paiements et 3,8 milliards en engagements que le Parlement demande pour 2010 en supplément. Ces paiements nouveaux couvriraient en particulier les réseaux énergétiques ainsi que le stockage et la capture du carbone (SCC) ainsi que le renforcement du parc éolien en mer.

Le Parlement revient ensuite sur chacune des rubriques du projet de budget et s'exprime comme suit :

- Sous-rubrique 1a : le Parlement s'étonne des réductions supplémentaires opérées par le Conseil en ce qui concerne les lignes d'appui de la stratégie de Lisbonne. Il assure au contraire qu'il faut tout mettre en œuvre pour assurer un financement suffisant de toutes les activités et politiques relevant de la sous-rubrique 1a destinées à stimuler la croissance durable et la création d'emploi. Il propose dès lors des financements nouveaux pour l'amélioration de la sécurité énergétique, le soutien en faveur de la recherche et de l'innovation, et notamment des technologies de production d'énergie propre, le soutien aux PME et le renforcement de la formation tout au long de la vie. La Plénière plaide en outre pour l'enrichissement et la poursuite du développement du programme Erasmus pour favoriser la promotion de la création d'un premier emploi pour les jeunes. Concrètement, le Parlement suggère une augmentation des paiements pour les réseaux transeuropéens d'énergie et pour les transports. Il propose également une augmentation du montant du programme-cadre pour la compétitivité et l'innovation -énergie intelligente- et l'augmentation de l'enveloppe PME ;
- Sous-rubrique 1b : le Parlement regrette les réductions que le Conseil a opérées au niveau des Fonds structurels et de cohésion, alors qu'ils sont si nécessaires pour stimuler la croissance et favoriser la reprise. Il propose au contraire un renforcement systématique des crédits de paiement pour le FEDER, le FSE et le Fonds de cohésion au bénéfice des citoyens européens. Il souligne au passage qu'il est essentiel que les États membres utilisent tous les outils existants pour accélérer, voire réviser leurs programmes opérationnels afin de lutter plus efficacement contre les effets de la crise. Dans un amendement adopté en Plénière, le Parlement considère également qu'il est nécessaire d'évaluer l'application de la règle n+2 et n+3 afin de garantir une exécution intégrale des Fonds structurels et du Fonds de cohésion ;
- Rubrique 2 : le Parlement estime que, tel qu'il se présente, le projet de budget de l'Union ne peut tout simplement pas permettre d'atteindre les objectifs que l'Union s'est assignée en ce qui concerne le changement climatique. Il faut donc définir les contours d'une initiative européenne concrète en la matière et financer ces politiques de manière réaliste. Le Parlement rappelle à cet égard l'imminence de la Conférence de Copenhague et insiste sur le fait que cette politique doit demeurer l'une des principales priorités du budget 2010 (ce qui n'est pas du tout apparent jusqu'ici).

Le Parlement insiste au passage sur l'aide à octroyer aux producteurs laitiers. Il propose notamment la création d'un Fonds lait d'un montant de 300 millions EUR et demande à la Commission de tenir compte de cette demande lorsqu'elle présentera sa 2<sup>ème</sup> lettre rectificative au projet de budget. Ce Fonds devrait comprendre des mesures comme l'appui à des régions moins favorisées, la promotion des ventes ou la recherche de sources alternatives de revenus.

Parallèlement, le Parlement demande le financement de mesures de relance économique visant le développement de l'internet à haut débit dans les régions rurales grâce à la marge disponible dans la rubrique 2. Il importe en outre de mieux financer les programmes susceptibles de favoriser la consommation de produits agricoles (comme les programmes de distribution de lait ou de fruits dans les écoles) ;

- Rubrique 3 : pour ce qui est de la sous-rubrique 3a, le Parlement souligne la nécessité de prévoir un financement supplémentaire pour gérer l'immigration légale et l'intégration de ressortissants de pays tiers, tout en luttant contre l'immigration illégale. Pour ce qui est de la sous-rubrique 3b (qui couvre des politiques capitales pour la vie quotidienne des citoyens), le Parlement s'oppose aux réductions budgétaires proposées par le Conseil et propose le rétablissement des montants initiaux de l'APB. Il rappelle que la faible participation aux élections européennes a montré, une fois de plus, que la politique d'information et de communication doit être améliorée, raison pour laquelle il a adopté plusieurs amendements budgétaires destinés à mettre en réserve une partie des crédits prévus pour la politique d'information et de communication ;
- Rubrique 4 : le Parlement soutient pleinement la lettre rectificative n° 1 à l'APB 2010 adoptée par la Commission qui prévoit un renforcement des crédits pour la Palestine et l'aide aux PVD confrontés aux changements climatiques (deux priorités du Parlement européen). Il propose tout d'abord de renforcer l'aide financière à la Palestine et d'augmenter les crédits de la ligne relative au changement climatique dans les pays en développement, en attendant les conclusions de la Conférence de Copenhague. Il suggère toutefois la création d'un nouvel instrument financier pour aider les pays en développement à faire face aux effets climatiques afin de ne pas empiéter sur les objectifs de l'ICD.

Une fois de plus, le Parlement s'inquiète du sous-financement chronique de cette rubrique sans cesse sollicitée en raison de crises dans les pays tiers. Il appelle donc la Commission à présenter un plan destiné à restituer à l'Instrument de stabilité (pour la période 2010-2013) les moyens financiers qui lui avaient été retirés au profit de la [Facilité alimentaire](#). Il demande encore à la Commission de : i) présenter, pour tout mécanisme ou instrument d'aide extérieure d'urgence institué en dehors de l'Instrument de stabilité, un plan de mobilisation de ressources financières destiné à éviter de puiser dans les fonds de cet instrument ; ii) indiquer les mesures qu'elle a prises pour réduire les risques que les projets financés en Palestine ne soient utilisés par des organisations terroristes et préciser si une partie de l'aide est bien destinée à la reconstruction de bâtiments détruits après l'action militaire israélienne ; iii) accorder des moyens financiers suffisants à la stratégie de l'Union en mer Baltique. Il demande en outre au Conseil européen de ne pas prendre d'engagements politiques nécessitant un soutien financier plus marqué de l'UE sans prévoir, en parallèle, les crédits nécessaires ;

- Rubrique 5 : globalement, le Parlement accepte certaines des réductions opérées par le Conseil en ce qui concerne les dépenses administratives sur la base d'une approche sélective permettant de maintenir l'équilibre entre les priorités budgétaires générales, y compris celles qui sont nouvelles, et les crédits nécessaires pour mettre en œuvre les politiques existantes. Il rétablit toutefois les crédits relatifs aux dépenses de personnel. Constatant que ces dernières années les dépenses administratives de plusieurs programmes avaient augmenté, le Parlement s'inquiète de ce que, dans le cadre financier pluriannuel actuel, une partie de l'enveloppe globale des programmes relevant de rubriques autres que la rubrique 5, serve à financer des dépenses administratives. Il se déclare également préoccupé par l'appel d'offres en cours concernant un nouveau quartier européen et attend des informations à ce sujet ;
- Projets pilotes et les actions préparatoires : enfin, le Parlement rappelle une fois encore que l'accord interinstitutionnel autorise pour les projets pilotes un montant maximal de 40 millions EUR par exercice et, pour les actions préparatoires, un montant de 100 millions EUR dont la moitié au maximum peut être affectée à de nouvelles actions préparatoires. Rappelant son attachement à ces projets pour permettre au Parlement de lancer des politiques nouvelles présentant un intérêt pour les citoyens européens, ce dernier suggère que la priorité soit accordée à la mise en œuvre des projets et actions qui en sont à leur 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> année de mise en œuvre.

## Budget 2010: section III, Commission

---

OBJECTIF : présentation d'une lettre rectificative n° 2 à l'avant-projet de budget (APB) pour l'exercice 2010.

CONTENU : la présente lettre rectificative 2 à APB 2010 porte sur les 3 points suivants :

1. actualisation des besoins estimés pour les dépenses agricoles ;
2. prise en compte des projets énergétiques dans le cadre du Plan de relance économique ;
3. prise en compte d'une aide en faveur du démantèlement de la centrale nucléaire de Kozloduy.

1°) actualisation des besoins agricoles : conformément à [l'accord interinstitutionnel](#) sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière, la Commission présente une lettre rectificative (LR) destinée à actualiser les données relatives aux dépenses agricoles. Aux termes de la présente lettre rectificative, les crédits globaux pour la rubrique 2 sont estimés à 59,689 milliards EUR, ce qui laisse une marge de 424 millions EUR en crédits d'engagement sous le plafond correspondant du cadre financier (avant ajustement du plafond).

Le niveau proposé des crédits comprend 324 millions EUR de dépenses supplémentaires pour le secteur laitier (dont 280 millions EUR pour des mesures exceptionnelles) et 420 millions EUR qui seront mis à la disposition du développement rural dans le cadre de la tranche 2010 du Plan européen pour la relance économique, ce qui réduit d'autant le sous-plafond conformément aux dispositions de l'article 12, paragraphe 1, point b), du règlement n° 1290/2005.

Les crédits d'engagement pour les dépenses agricoles (y compris les dépenses vétérinaires et celles pour la pêche financées au titre du FEAGA) s'élèvent à 44,050 milliards EUR, ce qui représente une hausse de 305 millions EUR par rapport à l'APB 2010, qui est principalement due à l'action exceptionnelle concernant le lait.

Les chiffres concernant le sous-plafond «Dépenses relatives au marché et paiements directs» ont changé (+31,6 millions EUR), notamment parce que les informations les plus récentes communiquées par les États membres au sujet de l'application de la modulation facultative et autres transferts en faveur du développement rural ont été prises en considération.

En ce qui concerne les accords internationaux en matière de pêche, la LR propose de diminuer la réserve de 8 millions EUR pour les accords nouveaux ou à renouveler.

Enfin, l'attention est attirée sur le fait que la Commission a proposé de réduire de 124 millions EUR le plafond pour 2010 de la rubrique 2 du cadre financier à la suite de la proposition relative à la tranche 2010 du Plan européen pour la relance économique.

À noter encore que la LR précise, ligne par ligne, l'ensemble des modifications budgétaires envisagées.

2°) Plan de relance : la LR prend également en compte l'inclusion de 1,587 milliards EUR en crédits d'engagement et de 377,5 millions EUR en crédits de paiement en faveur de l'article 06 04 14, Projets énergétiques en vue d'aider à la relance économique, afin de couvrir le deuxième volet du plan de [relance économique](#).

La LR propose également de débloquer la réserve de 650 millions EUR en crédits de paiement inscrits à ce même article 06 04 14, afin que la mise en œuvre du plan puisse se dérouler en temps utile.

Pour rappel, l'UE s'est engagée à mettre en œuvre un Plan européen pour la relance économique se fondant sur l'octroi d'une assistance financière communautaire à des projets dans le domaine de l'énergie. L'enveloppe financière

prévue pour la mise en œuvre de ce règlement est de 3,980 milliards EUR, dont 2,365 milliards EUR pour des projets d'infrastructure en matière d'électricité, 1,050 milliards EUR pour le captage et le stockage du carbone et 565 millions EUR pour des projets d'énergie éolienne en mer. L'autorité budgétaire a déjà alloué 2 milliards EUR pour la mise en œuvre du règlement dans le budget 2009 (article 06 04 14 Projets énergétiques en vue d'aider à la relance économique). La présente LR concrétise les montants fixés par l'autorité budgétaire pour l'exercice 2010.

3°) Centrale nucléaire de Kozloduy : la LR propose enfin l'inclusion de 75 millions EUR en crédits d'engagement en faveur de l'article 06 05 05, Sécurité nucléaire - Mesures transitoires (démantèlement), afin de maintenir l'aide au démantèlement de la centrale nucléaire de Kozloduy, en Bulgarie. Ce montant sera inscrit dans la réserve, en attendant l'adoption de la base juridique correspondante.

En effet, après avoir fourni des efforts considérables pour démanteler la centrale de Kozloduy, en utilisant les fonds communautaires mis en place jusqu'en 2009, une nouvelle aide financière s'est révélée nécessaire au-delà de 2009, afin que les opérations effectives de déclassement puissent se poursuivre dans de bonnes conditions. Une [proposition de règlement](#) du Conseil, présentée séparément, définit le cadre de la poursuite de l'aide au démantèlement en Bulgarie après 2009, en mettant à disposition un montant de 300 millions EUR pour la période 2010-2013. Les premiers paiements n'auront lieu qu'en 2012.

## Budget 2010: section III, Commission

---

Le Conseil a confirmé les résultats de la réunion de concertation avec le Parlement européen du 18 novembre 2009 (voir résumé de l'activité Conseil du 18 novembre 2009) et a formellement procédé à sa deuxième lecture du projet de budget général de l'UE pour 2010.

Pour connaître le contenu formel de la 2<sup>ème</sup> lecture se reporter au résumé de projet de budget modifié du Conseil.

À l'issue de la 2<sup>ème</sup> lecture du budget par le Conseil, le montant des dépenses budgétaires pour 2010 s'établissent comme suit (en engagements en millions EUR, y compris lettres rectificatives 1 et 2) :

- Sous-rubrique 1a Compétitivité pour la croissance et l'emploi : 13.852.189.253
- Sous-rubrique 1b Cohésion pour la croissance et l'emploi : 49.382.092.092
- Rubrique 2 Conservation et gestion des ressources naturelles : 59.449.553.302
- Sous-rubrique 3a Liberté, sécurité et justice : 974.270.370
- Sous rubrique 3b Citoyenneté : 634 128 000
- Rubrique 4 Europe, partenaire mondial : 7.685.053.270
- Rubrique 5 Administration : 7.829.197.094

Total général (engagements uniquement) : 140.555.365.381 (soit une variation de 2,5% par rapport au budget 2009, y compris BR 1 à 9).

## Budget 2010: section III, Commission

---

OBJECTIF : présentation de la lettre rectificative n° 2 au projet de budget général de l'UE pour l'exercice 2010, telle qu'établie par le Conseil.

CONTENU : le 27 octobre 2009, la Commission a soumis au Conseil une lettre rectificative n° 2 à l'avant-projet de budget pour l'exercice 2010. Celle-ci comportait, entre autre, une nouvelle estimation des dépenses agricoles par rapport à l'avant-projet de budget (APB) 2010, ainsi que le prévoit l'Accord interinstitutionnel ([AII](#)) de 2006 sur la discipline budgétaire. Ces nouvelles estimations tiennent notamment compte de la situation des différents marchés agricoles, ainsi que de toutes les décisions et propositions législatives adoptées dans le secteur agricole depuis l'établissement de l'APB.

Incidence de la proposition de LRS 2/2010 de la Commission sur le budget : l'incidence globale de la lettre rectificative n° 2 sur l'APB pour l'exercice 2010 est une augmentation de 2,35 milliards EUR en crédits d'engagement et de 641,5 millions EUR en crédits de paiement.

Par rubrique budgétaire cette augmentation incorpore les éléments suivants :

- Rubrique 2 (Conservation et gestion des ressources naturelles) : les nouvelles estimations conduisent à une augmentation globale de 685,3 millions EUR en crédits d'engagement et de 264 millions EUR en crédits de paiement, par rapport aux estimations figurant dans l'APB 2010, et laissent une marge de 424 millions EUR sous le plafond correspondant du cadre financier. Cette augmentation nette de crédits d'engagement résulte des éléments suivants: i) des besoins supplémentaires dans le secteur agricole (+159,3 millions EUR), notamment pour le chapitre 05 02 (Interventions sur les marchés agricoles), ii) de la dotation de 280 millions EUR pour des mesures exceptionnelles dans le secteur laitier ("Action exceptionnelle concernant le lait") et iii) de l'inclusion de 420 millions EUR qui seront mis à la disposition du développement rural dans le cadre du plan européen pour la relance économique [ce dernier point étant couvert par un report des recettes affectées de 2009 à 2010 (133 millions EUR), combiné à une augmentation des recettes affectées à générer en 2010 (+34 millions EUR) et d'une réduction nette de 7 millions EUR sous le titre 11 (Affaires maritimes et pêche) due à la réduction de 8 millions EUR de la réserve pour les accords internationaux] ;

- Sous-rubrique 1a (Compétitivité pour la croissance et l'emploi) : inclusion de 1,587 milliard EUR en crédits d'engagement et de 377,5 millions EUR en crédits de paiement en faveur des Projets énergétiques en vue d'aider à la relance économique, afin de couvrir partiellement la partie restante du plan européen pour la relance économique. Il est également proposé de débloquer la réserve de 650 millions EUR en crédits de paiement inscrits à ce même article 06 04 14, afin que ce plan puisse être mis en œuvre en temps utile. Dans la même rubrique, il est également prévu d'inclure 75 millions EUR en crédits d'engagement en faveur de l'article 06 05 05 (Sûreté nucléaire ? Mesures transitoires (démantèlement)), afin de maintenir l'aide au démantèlement de la centrale nucléaire de Kozloduy, en Bulgarie. Ce dernier montant sera inscrit dans la réserve, en attendant l'adoption de [la base juridique correspondante](#).

Travaux du Conseil : à la suite des conclusions de la réunion de concertation avec le Parlement européen et la Commission du 18 novembre 2009, le Conseil est convenu d'accepter la lettre rectificative proposée par la Commission avec les modifications suivantes:

- en ce qui concerne « l'Action exceptionnelle lait » - rubrique 2, un montant de 20 millions EUR est transféré du poste 05 02 12 01 (Restitutions pour le lait et les produits laitiers) au poste 05 02 12 99 (Autres mesures (lait et produits laitiers)), ce qui porte le montant total de la dotation pour des mesures exceptionnelles dans le secteur laitier ("Action exceptionnelle concernant le lait") à 300 millions EUR en crédits non dissociés, qui sont inscrits dans la réserve, en attendant l'adoption de la base juridique correspondante;
- en ce qui concerne les Projets énergétiques en vue d'aider à la relance économique -sous-rubrique 1a- un montant supplémentaire de 393 millions EUR en crédits d'engagement a été alloué à l'article correspondant du budget (06 04 14), ce qui revient à un montant total de 1,980 milliard EUR et couvre intégralement [le plan européen pour la relance économique](#), à la suite de l'accord dégagé sur la révision du cadre financier pluriannuel (voir à cet effet, la fiche de procédure [ACI/2009/2184](#)).

En conclusion, le Conseil a établi sa lettre rectificative au projet de budget conformément aux éléments décrits ci-avant et aux détails figurant à l'annexe technique du document du Conseil [16328/09 ADD 1 BUDGET](#).

## Budget 2010: section III, Commission

OBJECTIF : présentation de la 2<sup>ème</sup> lecture du budget 2010 par le Conseil.

CONTENU : s'appuyant sur les résultats de la réunion de concertation du 18 novembre 2009 avec la délégation du Parlement européen conduite par M. Alain LAMASSOURE (PPE, FR), président de la commission des budgets, et composée de M. László SURJÁN (PPE, HU), rapporteur pour la section III (Commission) du budget 2010, de M. Vladimír MANKA (S&D, SK), rapporteur pour les autres sections du budget 2010, le Conseil a procédé, lors de sa session du 20 novembre 2009, à la 2<sup>ème</sup> lecture du projet de budget général de l'UE pour l'exercice 2010.

Le Parlement européen, le Conseil et la Commission se sont ainsi mis d'accord sur les points suivants:

- 1) revoir le cadre financier pluriannuel pour la période 2007-2013 en ce qui concerne les exercices 2009 et 2010 afin de permettre le financement intégral du [plan européen pour la relance économique](#) en 2010 en [mobilisant l'instrument de flexibilité](#) pour un montant total de 195 millions EUR en 2010, dont 120 millions EUR destinés au financement du plan de relance et 75 millions EUR au financement de la mise à l'arrêt définitif de la centrale nucléaire de Kozloduy;
- 2) accepter l'avant-projet de budget rectificatif n° 10 au budget 2009, modifié au cours de la réunion de concertation du 18 novembre 2009, pour un montant additionnel de 40 millions EUR (voir [BUD/2009/2185](#));
- 3) accepter la lettre rectificative n° 2 au budget 2010 telle qu'elle est proposée par la Commission, en transférant 20 millions EUR des restitutions à l'exportation pour le lait, aux mesures exceptionnelles concernant le lait, et inclure dans cette lettre rectificative, un montant total de 1,98 milliard EUR en engagements pour le financement du plan européen pour la relance économique sur base de [la révision du cadre financier pluriannuel pour la période 2007-2013](#), de la mobilisation de l'instrument de flexibilité et de plusieurs redéploiements au sein de la sous-rubrique 1a du cadre financier pour un montant de 81 millions EUR;
- 4) établir le budget de la PESC pour 2010 à 281,5 millions EUR en crédits d'engagement, conformément à la proposition de la Commission et sous réserve du vote du Parlement européen sur la décharge à donner au Conseil;
- 5) fixer le montant total des crédits de paiement du budget 2010 (en chiffres absolus) à 122,937 milliards EUR;
- 6) convenir d'un texte commun portant sur les mesures transitoires applicables à la procédure budgétaire, suite de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne le 1<sup>er</sup> décembre 2009 (voir déclaration commune ci-après).

Résultats techniques de la 2<sup>ème</sup> lecture du budget par le Conseil : globalement, les montants du projet de budget 2010, s'établissent comme suit au terme de la 2<sup>ème</sup> lecture du Conseil :

- 140.971.865.381 EUR en crédits d'engagements ;
- 121.511.509.829 EUR en crédits de paiements (ces derniers représentant 1,03% du RNB).

Parallèlement, le Conseil a apporté un certain nombre de modifications au projet de budget, lesquelles peuvent se résumer comme suit :

Sous-rubrique 1a du cadre financier (compétitivité pour la croissance et l'emploi) :

- acceptation de certaines modifications relatives aux dépenses administratives pour un montant total de 20,6 millions EUR en engagements et en paiements et rétablissement du projet de budget établi par le Conseil pour les autres lignes budgétaires;
- inclusion dans la réserve, du financement de [l'Instrument européen de microfinancement](#) pour un montant de 25 millions EUR en crédits d'engagement et de 9,25 millions EUR en crédits de paiement, compensés par une réduction équivalente des crédits liés au programme Progress;
- acceptation de la lettre rectificative (LR) n° 2/2010, telle qu'elle est proposée par la Commission, et inclusion dans cette LR d'un montant total de 1,98 milliard EUR en engagements liés au financement intégral du plan européen pour la relance économique.

Sous-rubrique 1b du cadre financier (cohésion pour la croissance et l'emploi) : maintien du projet de budget tel qu'établi par le Conseil en 1<sup>ère</sup> lecture.

Rubrique 2 du cadre financier (conservation et la gestion des ressources naturelles) :

- approbation de la lettre rectificative n° 2/2010, y compris les mesures exceptionnelles concernant le lait ainsi que la partie restante du plan européen pour la relance économique concernant l'internet haut débit, comme détaillé ci-avant;
- maintien de la réduction par rapport à l'APB pour certaines lignes budgétaires liées à l'apurement des comptes et rétablissement des montants de l'APB pour les autres lignes budgétaires liées à des dépenses obligatoires qui ne sont pas affectées par la lettre rectificative n° 2/2010;
- maintien du projet de budget établi par le Conseil en ce qui concerne les lignes budgétaires de la rubrique 2, liées à des dépenses non obligatoires non affectées par la lettre rectificative n° 2/2010.

Rubrique 3 du cadre financier : maintien du projet de budget établi par le Conseil en ce qui concerne la liberté, la sécurité et la justice (sous-rubrique 3a) et la citoyenneté (sous-rubrique 3b).

Rubrique 4 du cadre financier (l'UE en tant qu'acteur mondial) : acceptation de certaines modifications relatives aux dépenses administratives pour un montant total de 6,95 millions EUR en engagements et en paiements ; rétablissement du projet de budget établi par le Conseil tel que modifié par la lettre rectificative n° 1/2010 telle qu'approuvée par le Conseil.

Rubrique 5 du cadre financier (dépenses administratives) : maintien du projet de budget établi par le Conseil pour les dépenses administratives, à l'exception des amendements du Parlement européen à la section relative à son propre budget, qui ont été acceptés (dans le cadre du "Gentlemen's agreement") et inclusion d'un montant supplémentaire de 23,5 millions EUR pour le financement du Conseil européen en 2010 au moyen de la lettre rectificative n° 3/2010. Le Conseil a également approuvé une déclaration sur le recrutement lié à l'élargissement de 2004 dans laquelle il souligne une nouvelle fois la nécessité de pourvoir tous les postes vacants liés aux élargissements de 2004 et de 2007 en respectant une représentation géographique proportionnelle aussi large que possible dans le recrutement des fonctionnaires.

Parallèlement, plusieurs déclarations communes ont été adoptées au cours de la réunion de concertation dont les plus importantes peuvent se résumer comme suit :

1. déclaration commune relative à la continuité de la procédure budgétaire 2010 : celle-ci précise que jusqu'au 30 novembre 2009, la procédure budgétaire a été menée à bien en application du traité de Nice mais qu'avec l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne le 1<sup>er</sup> décembre 2009, la procédure s'achèvera conformément au traité de Lisbonne avec une déclaration du président du Parlement européen constatant que le budget est définitivement adopté. Dans le cadre d'une approche transitoire de la procédure budgétaire, les trois institutions ont estimé que l'accord intervenu entre le Parlement européen et le Conseil lors de leur réunion de concertation du 18 novembre 2009, suivi de la 2<sup>ème</sup> lecture du Conseil ainsi que le résultat de la 2<sup>ème</sup> lecture du Parlement pourront être considérés, en substance, comme un accord sur un projet commun de budget au sens de l'article 314 du traité de Lisbonne ;
2. déclaration commune relative à la politique immobilière des institutions et organes de l'UE: conscients que les coûts immobiliers représentent une part significative des dépenses administratives des institutions de l'UE, le Parlement européen et le Conseil réaffirment qu'il est essentiel que les dépenses immobilières fassent l'objet d'une bonne gestion financière. Ils invitent dès lors les institutions à renforcer la coopération interinstitutionnelle dans ce domaine et à mettre en commun leurs locaux. Le Parlement et le Conseil encouragent également les institutions à continuer d'appliquer des mesures d'efficacité énergétique et de préservation de l'environnement dans leurs locaux. Ils insistent également sur le renforcement de la transparence en matière budgétaire afin d'évaluer au mieux et le plus rapidement possible les besoins budgétaires dans le domaine immobilier. Il en va de même pour les agences exécutives et les agences décentralisées ;
3. déclaration commune relative à une simplification et une utilisation plus ciblée des fonds structurels et du Fonds de cohésion: rappelant les déclarations précédentes sur la mise en œuvre de la politique de cohésion et sur la nécessité d'accélérer la mise en œuvre des fonds structurels et du Fonds de cohésion, le Parlement et le Conseil indiquent que, même si des améliorations ont pu être constatées en matière d'approbation des grands projets, le rythme d'approbation reste encore trop lent. Ils demandent dès lors instamment à la Commission de poursuivre, en étroite coopération avec les États membres, les efforts pour simplifier les procédures de mise en œuvre et, en particulier, pour accélérer les paiements. Le Parlement et le Conseil considèrent notamment que l'on pourrait mobiliser toutes les possibilités qu'offre l'utilisation des fonds structurels en faveur d'actions plus ciblées qui contribuent à surmonter les effets de la crise économique, et notamment des actions favorisant la croissance et la compétitivité et limitant les pertes d'emplois ;
4. déclaration commune concernant la rubrique 5: constatant l'adoption de la lettre rectificative n° 3/2010 concernant la section II (Conseil) relative au financement du Conseil européen en 2010 pour un montant de 23,5 millions EUR, le Parlement, le Conseil et la Commission indiquent que l'adoption de cette LR 3/2010 ne préjuge en rien de l'utilisation de la marge de la rubrique 5 qui reste à 72 millions EUR. Ils estiment d'un commun accord qu'il convient avant tout d'assurer le financement intégral du plan européen de relance et de consacrer en priorité l'utilisation de la marge disponible sous la rubrique 5 au financement des dépenses supplémentaires résultant directement de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne. Les institutions s'emploieront toutefois à couvrir l'ensemble des besoins administratifs liés à la rémunération du personnel au moyen des crédits prévus dans leurs sections respectives du budget 2010. Les demandes de crédits supplémentaires ne seront examinées qu'une fois qu'il aura été démontré que toutes les possibilités de redéploiement ont été épuisées.

Enfin, le Conseil a également fait une déclaration unilatérale dans laquelle il se prononce globalement sur le niveau des crédits de paiement. Il demande ainsi, comme chaque année, à la Commission de présenter un budget rectificatif si les crédits inclus dans le budget 2010 se révélaient insuffisants pour couvrir les dépenses relevant de la rubrique 1a (Compétitivité pour la croissance et l'emploi), de la rubrique 1b (Cohésion pour la croissance et l'emploi), de la rubrique 2 (Conservation et gestion des ressources naturelles) et de la rubrique 4 (L'UE acteur mondial).

## Budget 2010: section III, Commission

---

OBJECTIF : présentation d'une lettre rectificative n° 3 à l'avant-projet de budget (APB) pour l'exercice 2010.

CONTENU : la présente lettre rectificative 3 à l'APB 2010 offre une estimation des crédits nécessaires au financement des conséquences de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne pour le fonctionnement du Conseil européen et du Conseil en 2010.

Il s'agit, en ce qui concerne le Conseil européen et son président, d'une estimation initiale pour la phase de démarrage de cette nouvelle institution qui ne préjuge en rien des montants à venir.

Prévision d'une provision de 23,5 millions EUR : celle-ci porterait sur les éléments suivants :

1) Création du Conseil européen en tant qu'institution : la conséquence directe de la création du Conseil européen en tant qu'institution est que les événements auxquels participent les chefs d'État et de gouvernement et qui, par le passé, étaient organisés par l'État membre exerçant la présidence, seront en principe organisés à l'avenir par la nouvelle institution. Le coût de ces manifestations glisse donc du budget de l'État membre en question vers celui de l'UE. Cela concerne au premier chef l'organisation des réunions du Conseil européen.

Jusqu'à présent, les moyens dont disposait le Conseil (immobilier, personnel) permettaient de couvrir, dans une large mesure, les activités du Conseil européen. Les frais supplémentaires générés par les sommets étaient jusqu'ici financés par l'État membre qui exerçait la présidence et gérés par le Secrétariat Général du Conseil (SGC). Sachant que ces frais seront désormais dévolus à l'Union, la Commission fait une estimation de ce que pourrait représenter ces nouveaux frais pour le budget communautaire. Sur la base de l'expérience acquise au cours des années précédentes :

- le coût supplémentaire de l'organisation d'une réunion du Conseil européen peut être estimé à 1,3 million EUR. La proposition actuelle prévoit les dépenses servant à couvrir le coût de l'organisation de 5 sommets, ce qui correspond à 6,5 millions EUR ;
- le coût des sommets avec les pays tiers était jusqu'ici exclusivement pris en charge par l'État membre exerçant la présidence tournante. L'estimation technique relative à ces réunions, qui seront à l'avenir organisées par le président du Conseil européen, se chiffre à 2,5 millions EUR ;
- étant donné que les événements susmentionnés se tiendront pour la plupart dans les locaux du Conseil européen et du Conseil, il faudra prévoir des investissements en infrastructures. Il est envisagé de provisionner un montant de 3,1 millions EUR pour la rénovation immobilière, les équipements techniques et informatiques, le mobilier et les moyens de transport.

2) Création de la fonction de président du Conseil européen : il y a lieu de prévoir dans le budget 2010 les moyens permettant au président d'agir. Cette provision devrait couvrir les émoluments du président, la dotation en personnel de son cabinet, la sécurité et le service de presse, ainsi que les frais de mission. L'estimation pour ses frais s'établit comme suit :

- fonction du président : 1,5 million EUR, ce qui comprend ses frais de voyage et de représentation ;
- dotation en personnel de son cabinet et sécurité personnelle : 4,5 millions EUR, ce qui comprend les rémunérations (3,9 millions EUR) et les frais de mission (0,4 million EUR), ainsi que les autres dépenses (0,2 million EUR).

3) Recours accru à la procédure de codécision : le nouveau traité entraînera une augmentation considérable du nombre de procédures de codécision. Cela signifie qu'il est nécessaire de renforcer les moyens actuels du Conseil (élaboration des textes législatifs, traduction en gaélique, par exemple). L'estimation relative à ce renforcement se monte à 1,9 million EUR.

4) Réserve : un montant de 3,5 millions EUR est placé dans une réserve car, à l'heure actuelle, il n'est pas possible de prévoir comment évolueront les activités du Conseil européen et de son président.

En résumé, le SGC propose d'augmenter le budget 2010 d'un montant global de 23,5 millions EUR et le tableau des effectifs de 60 postes. Par comparaison avec l'avant-projet de budget établi en avril 2009, cette proposition porterait le budget de la section II à 638.652 millions EUR (soit une augmentation de 3,8% par rapport à l'APB initial pour 2010).

Les frais fixes pour le fonctionnement du Conseil européen (immobilier, dépenses opérationnelles et personnel) ont toujours été prévus dans le cadre de la section II du budget de l'Union européenne. En vertu de l'article 235, paragraphe 4, du TFUE (traité de Lisbonne), cette optique sera maintenue. Les coûts supplémentaires dus à la création du Conseil européen en tant qu'institution seront ajoutés aux ressources actuelles. Ces ressources supplémentaires seront présentées dans le cadre de la section II du budget général intitulée «Conseil et Conseil européen».

À noter que la LR 3/2010 présente en outre un tableau des différentes dépenses selon leur nature et les chapitres budgétaires.

## Budget 2010: section III, Commission

---

Le 26 novembre 2009, la Commission a présenté au Conseil la lettre rectificative n° 3 à l'avant-projet de budget pour l'exercice 2010. Celle-ci concernait les dépenses inscrites à la section II - Conseil - du budget communautaire et portait sur les crédits nécessaires au financement des conséquences de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne pour le fonctionnement du Conseil européen et du Conseil en 2010, notamment:

- la création du Conseil européen en tant qu'institution et les manifestations organisées par cette institution au niveau des chefs d'État ou de gouvernement ;
- la création de la fonction de président du Conseil européen, la dotation en personnel de son cabinet, sa sécurité personnelle et les autres dépenses ;
- une réserve pour les activités du Conseil européen et de son président non prévisibles à ce stade ;
- le renforcement des moyens actuels du Conseil, compte tenu notamment de l'augmentation du nombre de procédures de codécision.

Ces besoins n'ont pu être précisés lors de l'élaboration du projet de budget pour 2010, puisque la ratification du traité de Lisbonne par tous les États membres n'est pas intervenue avant novembre 2009.

Au total, le budget 2010 augmenterait d'un montant de 23,5 millions EUR. Le tableau des effectifs verrait s'ajouter 60 nouveaux postes.

Le 27 novembre 2009, le Conseil a établi la lettre rectificative n° 3 au projet de budget pour l'exercice 2010 sur la base de la proposition de la Commission et telle qu'elle figure à l'annexe technique du document du Conseil [16731/09 ADD 1 BUDGET 75](#).

## Budget 2010: section III, Commission

---

Lors de la réunion de concertation du 18 novembre 2009, le Parlement européen, le Conseil et la Commission sont convenus de parvenir,



avant le 1<sup>er</sup> décembre 2009, à un accord concernant une déclaration commune sur les mesures transitoires applicables à la procédure budgétaire après l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne.

Le 30 novembre 2009, un accord a été dégagé sur ce texte dont les éléments principaux peuvent se résumer comme suit :

Calendrier de la procédure budgétaire : les institutions organiseront des trilogues institutionnels sur les priorités budgétaires de l'année, en temps opportun, avant l'adoption du projet de budget par la Commission et, au plus tard, en avril. Un calendrier indicatif est ainsi proposé pour la procédure budgétaire, applicable à compter de la procédure budgétaire 2011 et puis systématiquement, par la suite :

- la Commission devra adopter le projet de budget dans la semaine 17 (fin avril) ou, au plus tard, au cours de la semaine 18 (début mai);
- le Conseil devra achever sa lecture avant la fin de la semaine 30 (fin juillet) au plus tard;
- les institutions devront se réunir pour un échange de vues, en temps utile, avant la lecture du projet par le Conseil ;
- dans le cadre de la lecture du projet, la commission des budgets (BUDG) du Parlement européen devra se prononcer par vote avant la fin de la semaine 39 (fin septembre/début octobre);
- dans le cadre de la lecture du projet, le Parlement européen devra voter en séance plénière pendant la semaine 42 (mi-octobre).

Jusqu'à ce que le comité de conciliation soit convoqué, la Commission pourra, si nécessaire, modifier le projet de budget conformément à l'article 314, paragraphe 2, du TFUE y compris l'état prévisionnel actualisé des dépenses dans le domaine de l'agriculture. La Commission soumettra pour examen les informations concernant ces actualisations aux deux branches de l'autorité budgétaire dès qu'elles seront disponibles.

Dès que le Parlement européen aura voté dans le cadre de sa lecture en adoptant des amendements, le président du Parlement européen, en accord avec le président du Conseil, convoquera sans délai le comité de conciliation.

À cette fin,

- les institutions coopéreront étroitement afin que les travaux du comité de conciliation soient achevés pour la mi-novembre ;
- en vue de préparer un accord sur un projet commun au sein du comité de conciliation, les institutions échangeront, dès que possible, la documentation nécessaire.

Lorsque le comité de conciliation aura abouti à un accord sur un projet commun, le Parlement et le Conseil s'efforceront d'approuver les résultats des travaux du comité, dès que possible.

Coopération interinstitutionnelle relative aux budgets rectificatifs (BR) : des dispositions générales sont prévues pour l'adoption des budgets rectificatifs, sachant que ces derniers sont fréquemment consacrés à des questions précises et parfois urgentes. Par principe et dans la mesure du possible, les institutions devront s'efforcer de limiter le nombre de budgets rectificatifs.

Calendrier applicable au BR : la Commission informera à l'avance les deux branches de l'autorité budgétaire des dates envisagées pour l'adoption de projets de BR. Chaque branche de l'autorité budgétaire s'efforcera d'examiner le projet de BR proposé par la Commission dans les meilleurs délais après l'adoption. Afin d'accélérer la procédure, les deux branches de l'autorité budgétaire veilleront à ce que leurs calendriers de travail respectifs soient, autant que possible, coordonnés pour que les travaux puissent être menés de manière cohérente et convergente et afin d'aboutir rapidement à l'adoption définitive du BR. Dans cette perspective, les deux branches de l'autorité budgétaire tiendront compte de l'urgence du BR et de la nécessité de l'adopter en temps utile pour qu'il produise ses effets durant l'année concernée.

Des dispositions spécifiques sont prévues pour fixer les règles applicables à la coopération de chaque branche de l'autorité budgétaire au cours de la lecture du projet de BR et après sa lecture. Ainsi si le Parlement européen approuve la position du Conseil sans amendements, le BR sera réputé adopté. En cas d'amendements, en revanche, un trilogue sera convoqué avant que le comité de conciliation ne se réunisse. Si un accord est dégagé au cours du trilogue et sous réserve de l'accord de chaque branche de l'autorité budgétaire sur les résultats du trilogue, la conciliation sera close par un échange de lettres sans réunion du comité de conciliation. En revanche, si aucun accord n'est dégagé au cours du trilogue, le comité de conciliation se réunira et organisera ses travaux en fonction des circonstances dans le but d'achever, autant que possible, le processus de décision avant l'expiration du délai de 21 jours prévu à l'article 314, paragraphe 6, du TFUE. Le comité de conciliation pourra conclure ses travaux par un échange de lettres

Procédure applicable au virement de crédits : conformément aux dispositions pertinentes du traité de Lisbonne, la procédure de virements se déroulera comme suit :

- la Commission soumet sa proposition simultanément aux deux branches de l'autorité budgétaire ;
- l'autorité budgétaire arrête des décisions sur les virements de crédits (en principe et sauf dispositions contraires) selon la procédure suivante :

sauf cas d'urgence, le Conseil, à la majorité qualifiée, et le Parlement européen statuent sur la proposition de la Commission dans les 6 semaines qui suivent la date à laquelle ils reçoivent la proposition pour chaque virement qui leur est soumis ; la proposition de virement est approuvée si dans le délai de 6 semaines : i) les deux branches de l'autorité budgétaire l'ont approuvée; ii) une des deux branches de l'autorité budgétaire l'a approuvée et l'autre s'abstient de statuer ; iii) les deux branches de l'autorité budgétaire s'abstiennent de statuer ou n'ont pas pris de décision contraire à la proposition de la Commission ;

le délai de 6 semaines sera ramené à 3 semaines, dans le cas où : i) le virement représente moins de 10% des crédits de la ligne à partir de laquelle le virement est opéré et ne dépasse pas 5 millions EUR ou ii) le virement concerne uniquement des crédits de paiement et le montant total du virement ne dépasse pas 100 millions EUR ;

si l'une des deux branches de l'autorité budgétaire a modifié le virement alors que l'autre l'a approuvé ou s'est abstenue de statuer, ou si les deux branches de l'autorité budgétaire ont modifié le virement, le plus petit montant approuvé soit par le Parlement européen soit par le Conseil est réputé approuvé, à moins que la Commission ne retire sa proposition.

À noter que l'ensemble de ces mesures transitoires s'appliqueront jusqu'à ce que les règles correspondantes soient établies dans le cadre législatif approprié.

La commission des budgets a adopté le rapport commun [de M. László SURJÁN \(PPE, HU\)](#) et de M. Vladimír MAŤKA (S&D, SK) entérinant la 2<sup>ème</sup> lecture du budget 2010 (partie Commission et autres sections budgétaires) et fixant le niveau du budget 2010 aux niveaux suivants :

- crédits d'engagement à 141.452.827.822 EUR (soit, 1,2% du RNB de l'UE);
- crédits de paiements à 122.937.000.000 EUR (soit, 1,04% du RNB de l'UE).

Ces chiffres laissent ainsi subsister une marge significative de 11,22 milliards EUR sous le plafond des paiements du cadre financier pluriannuel pour 2010. Une fois de plus, les députés s'inquiètent pour le niveau des paiements qui ne contribuerait pas à réduire les disparités existant entre le niveau des engagements et celui des paiements et pour les conséquences que cette situation pourrait avoir sur l'évolution des engagements restant à liquider (quelques 155 milliards EUR à ce jour).

Sur les autres grands points qui ont fait l'objet de la récente concertation budgétaire, les députés s'expriment comme suit

Résultat de la concertation budgétaire : rappelant les priorités politiques du Parlement pour le budget 2010, les députés se félicitent de l'accord global obtenu avec le Conseil le 18 novembre 2009 notamment en ce qui concerne le financement du [plan de relance de l'économie européenne](#). Ils soulignent qu'avec cet accord, des marges subsistent sous les plafonds de toutes les rubriques du cadre financier pour le budget 2010, mêmes si elles restent étroites. Ils rappellent à cet égard que les marges disponibles au titre de la programmation financière publiée par la Commission en mai 2009 pour les exercices 2011 à 2013 étaient déjà très serrées et que cela risque d'empêcher les institutions de prendre une quelconque initiative politique nouvelle (comme par exemple des priorités que le Président de la future Commission aurait envie de prendre en matière de changement climatique). De la même manière, ils soulignent qu'avec l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, un certain nombre de politiques se verront renforcées au niveau de l'Union, ce qui nécessitera un financement européen supplémentaire. Dans ce contexte, les députés invitent la nouvelle Commission à publier au plus vite un rapport sur le fonctionnement de l'AI en même temps que son ajustement et sa révision, y compris sa prolongation jusque 2015/2016. Ils attendent également l'ouverture d'un débat public et ouvert sur le cadre financier pluriannuel post-2013.

Globalement, les députés déplorent l'attitude du Conseil qui se montre peu désireux d'augmenter la dotation des programmes existants relevant de la sous-rubrique 1a (Compétitivité pour la croissance et l'emploi) alors que cette rubrique devrait faire l'objet d'une révision afin de remplir pleinement objectifs dans les années à venir.

Plan de relance de l'économie européenne : rappelant tout le prix que le Parlement attache au financement de la 2<sup>ème</sup> phase de ce plan, les députés indiquent que c'est dans cet esprit qu'ils ont modifié le projet de budget du Conseil, afin de favoriser la croissance économique, la compétitivité, la cohésion et la protection de l'emploi. Les députés se félicitent également que l'accord conclu avec le Conseil ait permis de garantir la 2<sup>ème</sup> partie du financement du plan de relance en 2010.

Traité de Lisbonne : les députés approuvent pleinement la déclaration commune sur la continuité de la procédure budgétaire 2010 arrêtée par le Parlement européen, le Conseil et la Commission pendant la concertation budgétaire du 18 novembre 2009, déclaration par laquelle les trois institutions acceptent les résultats des décisions antérieures prises pendant les différentes étapes de la procédure budgétaire comme si elles avaient été prises dans le cadre des compétences investies par le traité de Lisbonne. Ils soulignent parallèlement la nécessité de doter l'Union de moyens financiers suffisants pour rencontrer les objectifs du traité et demandent que la Commission tienne compte des engagements budgétaires pris lorsqu'elle présentera ses propositions relatives à la révision à mi-parcours et au financement des politiques liées au nouveau traité.

Les députés se prononcent également comme suit concernant chacune des rubriques budgétaires :

- Sous-rubrique 1a : les députés se félicitent du financement (jusque là non prévu) du démantèlement de la centrale nucléaire de Kozloduy pour 2010 grâce à l'instrument de flexibilité, tout en déplorant les réductions supplémentaires opérées par le Conseil en ce qui concerne les lignes d'appui de la stratégie de Lisbonne. Pour les députés, cette mesure est à l'opposé de ce qu'il aurait fallu faire pour lutter contre la crise économique actuelle. Ils annoncent qu'ils soutiendront de telles mesures d'appui, fût-ce moyennant certaines restrictions. Parallèlement, ils demandent que tous les crédits disponibles soient pleinement utilisés pour financer les activités et politiques relevant de la sous-rubrique 1a qui peuvent stimuler la croissance durable et la création d'emplois, y compris de nouveaux emplois verts, et apporter des solutions aux citoyens européens, notamment en améliorant la sécurité énergétique, en renforçant le soutien en faveur de la recherche et de l'innovation, et notamment des technologies de production d'énergie propre et renouvelable, en soutenant les petites et moyennes entreprises et en encourageant la formation tout au long de la vie ;
- Sous-rubrique 1b : regrettant les réductions budgétaires que le Conseil a opérées dans le cadre de cette rubrique, les députés rappellent qu'ils ont augmenté les crédits de paiement pour les principales lignes afin d'améliorer la mise en œuvre de la politique structurelle dans les États membres en vue de stimuler la relance de l'économie. Une fois encore, les députés s'insurgent contre le faible taux d'exécution des paiements pour les programmes-cadres de recherche en 2009 et indiquent qu'ils contrôleront leur exécution en 2010. Ils soulignent également que la mise en œuvre insuffisante de la politique structurelle et la politique de cohésion serait due au manque de flexibilité du système de règles et de critères complexes imposé par la Commission et les États membres ;
- Rubrique 2 : les députés se réjouissent de l'accord conclu avec le Conseil pour le secteur laitier (+300 millions EUR, comme l'avait demandé le Parlement). Cette approche est considérée par les députés comme l'application par le Conseil de l'"esprit du traité de Lisbonne" qui place le Parlement sur le même pied que le Conseil pour les dépenses agricoles. Rappelant la demande du Parlement d'un Fonds laitier permanent de l'Union européenne (repoussée par le Conseil), les députés demandent à la Commission d'examiner la possibilité de créer des mesures alternatives ou complémentaires en fonction de l'évolution du marché. Ils réitèrent au passage leur demande de création d'une ligne budgétaire pour l'instauration permanente d'un Fonds. Les députés regrettent également que la lutte contre le changement climatique ne transparaisse pas dans le budget comme une priorité à l'aube de conférence de Copenhague ;
- Sous-rubrique 3a : les députés soulignent l'importance de prévoir un financement supplémentaire, via le budget de l'Union, pour gérer l'immigration légale et l'intégration de ressortissants de pays tiers tout en luttant contre l'immigration illégale et en renforçant la protection aux frontières ;
- Sous-rubrique 3b : en ce qui concerne la citoyenneté, les députés s'opposent aux réductions proposées par le Conseil concernant cette sous-rubrique et approuvent l'approche des commissions spécialisées, qui permet de s'assurer du bien-fondé de l'augmentation des crédits ;
- Rubrique 4 : pour ce qui de l'« Union comme partenaire mondial », les députés réaffirment leur inquiétude à l'égard de la marge de manœuvre étroite qui résulte d'un sous-financement chronique de cette rubrique sans cesse sollicitée. Ils demandent à nouveau au Conseil européen de ne pas prendre d'engagements politiques ambitieux nécessitant un soutien financier plus marqué de l'Union

européenne sans prévoir, en parallèle, les crédits nécessaires. Ils se félicitent au passage de la création du Service européen pour l'action extérieure, qui doit faire d'urgence l'objet d'un contrôle et d'un examen parlementaire tant dans le domaine du budget que du contrôle budgétaire. C'est pourquoi, les députés exigent un surcroît de transparence concernant les dépenses dans ce domaine.

Sur le plan politique, les députés continuent de compter sur un soutien au processus de paix en Palestine et sur une aide pour répondre aux besoins en matière de reconstruction dans la bande de Gaza. Ils invitent la Commission à indiquer les mesures qu'elle a prises afin de réduire les risques que les projets et programmes financés au titre de cette ligne budgétaire ne soient utilisés par des organisations terroristes, ne débouchent sur des actes de terrorisme ou n'engendrent que des procédures administratives sans effet. Ils se réjouissent également de la signature du projet Nabucco et demandent que des moyens financiers suffisants soient prévus pour financer la stratégie de l'Union européenne en mer Baltique.

- Rubrique 5 et autres sections : les députés se félicitent de l'accord conclu à propos de la rubrique 5 car il devrait sauvegarder le fonctionnement administratif des institutions de l'Union tout en contribuant, par un virement de 126,5 millions EUR, à l'achèvement du financement du plan de relance de l'économie européenne. Toutefois, les députés déplorent l'étroitesse de la marge laissée sous le plafond de cette rubrique en 2010. Tout en reconnaissant la nécessité de consacrer en priorité la marge disponible pour le des dépenses supplémentaires résultant de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, les députés exigent que la récupération de ses dépenses n'intervienne qu'après examen détaillé des besoins réels et des possibilités d'économies supplémentaires des institutions.

Les députés notent que l'adoption de la lettre rectificative n° 3/2010 concernant la section II (Conseil) a été approuvée pour un montant de 23,5 millions EUR, laissant une marge sous la rubrique 5 pour 2010 de 72 millions EUR. Ils regrettent que le Conseil ait présenté cette proposition sans tenir compte des besoins administratifs de toutes les institutions et avant d'en avoir une vue d'ensemble. C'est pourquoi, ils attirent l'attention sur la déclaration commune obtenue à propos de la rubrique 5, qui devrait servir de base pour assurer le financement de tout besoin supplémentaire du Parlement et des autres institutions (voir projet de budget modifié à cet effet). Dans la foulée, les députés appellent les institutions à couvrir autant que possible l'ensemble de leurs besoins administratifs liés à l'adaptation des rémunérations et des pensions au moyen des crédits prévus dans leurs sections respectives du budget.

En ce qui concerne le budget des « autres institutions », les députés se rallient à leur position de 1<sup>ère</sup> lecture.

Pour ce qui est des projets pilotes et des actions préparatoires, les députés décident d'affecter la totalité des montants prévus aux projets pilotes pour le budget 2010 (soit 40 millions EUR), mais de conserver une marge pour les actions préparatoires (50 millions EUR sur les 100 millions EUR autorisés par an).

Enfin, les députés approuvent l'ensemble des dispositions relatives aux déclarations communes : i) politique immobilière des institutions et organes de l'Union ; ii) simplification et utilisation plus ciblée des fonds structurels et du Fonds de cohésion dans le contexte de la crise économique ; iii) rubrique 5 des perspectives financières ; iv) démantèlement de la centrale de Kozloduy ; v) mesures transitoires applicables à la procédure budgétaire après l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne ; vi) coopération interinstitutionnelle en matière de budgets rectificatifs et de virement.

## Budget 2010: section III, Commission

---

Le Parlement européen a adopté par 483 voix pour, 48 voix contre et 32 abstentions, une résolution visant à approuver, en 2<sup>ème</sup> lecture, le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2010 tel que modifié par le Conseil (toutes sections confondues) et les lettres rectificatives n° 1, 2 et 3/2010 au projet de budget général de l'UE.

Dans sa résolution, le Parlement fixe le niveau global des dépenses comme suit

- crédits d'engagement à 141.452.827.822 EUR (soit, 1,2% du RNB de l'UE);
- crédits de paiements à 122.937.000.000 EUR (soit, 1,04% du RNB de l'UE).

Ces chiffres laissent ainsi subsister une marge significative de 11,22 milliards EUR sous le plafond des paiements du cadre financier pluriannuel pour 2010.

Un écart toujours plus grand entre engagements et paiements : une fois encore, le Parlement s'insurge contre l'écart substantiel qui subsiste entre niveau d'engagements et niveau de paiements et pour les conséquences que cette situation risque d'engendrer sur l'évolution des engagements restant à liquider (quelques 155 milliards EUR à ce jour). Le Parlement insiste dès lors sur la nécessité d'inverser cette tendance.

Résultat de la concertation budgétaire : rappelant les priorités politiques du Parlement pour le budget 2010, ce dernier se félicite de l'accord global obtenu avec le Conseil le 18 novembre 2009 notamment en ce qui concerne le financement du [Plan de relance de l'économie européenne](#). Il souligne qu'avec cet accord, des marges subsistent sous les plafonds de toutes les rubriques du cadre financier pour le budget 2010, bien qu'étroites, ce qui pourrait causer des difficultés si d'éventuels événements imprévus, nécessitant une intervention budgétaire, se produisaient dans le courant de 2010. Il rappelle à cet égard que les marges disponibles au titre de la programmation financière publiée par la Commission en mai 2009 pour les exercices 2011 à 2013 étaient déjà très serrées et que cela risque d'empêcher les institutions de prendre une quelconque initiative politique nouvelle (comme par exemple des priorités que le Président de la future Commission aurait envie de prendre en matière de changement climatique ou la stratégie "UE 2020"). De la même manière, il souligne qu'avec l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, un certain nombre de politiques se verront renforcées au niveau de l'Union, ce qui nécessitera un financement européen supplémentaire. Dans ce contexte, le Parlement invite la nouvelle Commission à publier au plus vite un rapport sur le fonctionnement de l'[All](#) en même temps que son ajustement et sa révision, y compris sa prolongation jusqu'à 2015-2016. Il attend également l'ouverture d'un débat public et ouvert sur le prochain cadre financier pluriannuel.

Globalement, le Parlement déplore l'attitude du Conseil qui se montre peu désireux d'augmenter la dotation des programmes existants relevant de la sous-rubrique 1a (Compétitivité pour la croissance et l'emploi) pour faire face à la crise actuelle. Il estime en particulier que cette rubrique devrait faire l'objet d'une analyse approfondie et, le cas échéant, d'une révision afin de s'assurer qu'elle remplira ses objectifs dans les années à venir.

Parallèlement, il rappelle la déclaration du Conseil du 10 juillet 2009, qui demande à la Commission de présenter un budget rectificatif si les

crédits de paiement inclus dans le budget 2010 s'avéraient insuffisants pour couvrir les dépenses relevant de la rubrique 1a (Compétitivité pour la croissance et l'emploi), de la rubrique 1b (Cohésion pour la croissance et l'emploi), de la rubrique 2 (Conservation et gestion des ressources naturelles) et de la rubrique 4 (L'UE en tant qu'acteur mondial).

Dans la foulée, il décide de créer de nouvelles lignes budgétaires relatives :

- au changement climatique,
- au "Small Business Act" (SBA) et
- à la stratégie de l'Union européenne en mer Baltique.

Plan de relance de l'économie européenne : rappelant la priorité accordée par le Parlement au financement de la 2<sup>ème</sup> phase de ce plan, ce dernier souligne que c'est dans cet esprit que les députés ont modifié le projet de budget du Conseil, afin de favoriser la croissance économique, la compétitivité, la cohésion et la protection de l'emploi. Il se félicite également que l'accord conclu avec le Conseil ait permis de garantir la 2<sup>ème</sup> partie du financement du plan de relance en 2010, en réitérant son appel à la compatibilité des projets financés avec le respect de l'environnement.

Traité de Lisbonne : Le Parlement approuve pleinement la déclaration commune sur la continuité de la procédure budgétaire 2010 arrêtée par le Parlement européen, le Conseil et la Commission pendant la concertation budgétaire du 18 novembre 2009, déclaration par laquelle les trois institutions acceptent les résultats des décisions antérieures prises pendant les différentes étapes de la procédure budgétaire comme si elles avaient été prises dans le cadre des compétences investies par le traité de Lisbonne. Il souligne parallèlement la nécessité de doter l'Union de moyens financiers suffisants pour rencontrer les objectifs du traité et demande que la Commission tienne compte des engagements budgétaires pris lorsqu'elle présentera ses propositions relatives à l'ajustement, au réexamen et à la révision du cadre financier pluriannuel 2007-2013 actuel et au financement des politiques liées au nouveau traité de Lisbonne. La future nouvelle Commission est également appelée à prendre un engagement clair en vue de se conformer à cette demande.

Le Parlement se prononce également comme suit concernant chacune des rubriques budgétaires :

- Sous-rubrique 1a : le Parlement se félicite du financement (jusqu'à là non prévu) du démantèlement de la centrale nucléaire de Kozloduy pour 2010 grâce à l'instrument de flexibilité. Il estime toutefois que nouveau poste budgétaire requiert une solution de financement pluriannuel appropriée, dans le contexte des prochaines propositions budgétaires. Le Parlement déplore en outre les réductions supplémentaires opérées par le Conseil en ce qui concerne les lignes d'appui de la stratégie de Lisbonne. Pour les députés, cette mesure est à l'opposé de ce qu'il aurait fallu faire pour lutter contre la crise économique actuelle. Ils annoncent qu'ils soutiendront de telles mesures d'appui, fût-ce moyennant certaines restrictions. Parallèlement, le Parlement demande que tous les crédits disponibles soient pleinement utilisés pour financer les activités et politiques relevant de la sous-rubrique 1a qui peuvent stimuler la croissance durable et la création d'emplois, y compris de nouveaux emplois verts, et apporter des solutions aux citoyens européens, notamment en améliorant la sécurité énergétique, en renforçant le soutien en faveur de la recherche et de l'innovation, et notamment des technologies de production d'énergie propre et renouvelable, en soutenant les PME et en encourageant la formation tout au long de la vie ;
- Sous-rubrique 1b : regrettant les réductions budgétaires que le Conseil a opérées dans le cadre de cette rubrique, le Parlement rappelle qu'il a augmenté les crédits de paiement pour les principales lignes afin d'améliorer la mise en œuvre de la politique structurelle dans les États membres en vue de stimuler la relance de l'économie. Une fois encore, il regrette le faible taux d'exécution des paiements pour les programmes-cadres de recherche en 2009 et indique qu'il contrôlera leur exécution en 2010. Il souligne également que la mise en œuvre insuffisante de la politique structurelle et la politique de cohésion serait due au manque de flexibilité du système de règles et de critères complexes imposé par la Commission et les États membres. Il se félicite dès lors de la déclaration commune qui réclame une simplification et une utilisation plus ciblée des Fonds structurels et du Fonds de cohésion en vue de surmonter les conséquences de la crise économique. Il rappelle à cet égard qu'il est possible d'adapter et de réviser les programmes opérationnels à cette fin, tout en insistant davantage également sur une utilisation plus judicieuse de ces fonds en faveur des politiques nationales et européennes de lutte contre le changement climatique ;
- Rubrique 2 : le Parlement se réjouit de l'accord conclu avec le Conseil pour le secteur laitier (+300 millions EUR, comme l'avait demandé le Parlement). Cette approche est considérée comme l'application par le Conseil de l'"esprit du traité de Lisbonne" qui place le Parlement sur le même pied que le Conseil pour les dépenses agricoles. Rappelant la demande du Parlement d'un Fonds laitier permanent de l'Union européenne (repoussée par le Conseil), ce dernier demande à la Commission d'examiner la possibilité de créer des mesures alternatives ou complémentaires en fonction de l'évolution du marché. Il réitère au passage sa demande de création d'une ligne budgétaire pour l'instauration permanente d'un Fonds. Il regrette également que la lutte contre le changement climatique ne transparaît pas dans le budget comme une priorité et entend par conséquent mettre un accent plus marqué sur cette politique cruciale. Il demande à la nouvelle Commission de présenter une proposition de financement à la suite de la conférence de Copenhague sur le changement climatique ;
- Sous-rubrique 3a : le Parlement souligne l'importance de prévoir un financement supplémentaire, via le budget de l'Union, pour gérer l'immigration légale et l'intégration de ressortissants de pays tiers tout en luttant contre l'immigration illégale et en renforçant la protection aux frontières ;
- Sous-rubrique 3b : en ce qui concerne la citoyenneté, le Parlement s'oppose aux réductions proposées par le Conseil concernant cette sous-rubrique et approuve l'approche des commissions spécialisées, qui permet de s'assurer du bien-fondé de l'augmentation des crédits ;
- Rubrique 4 : le Parlement réaffirme son inquiétude à l'égard de la marge de manœuvre étroite qui résulte d'un sous-financement chronique de cette rubrique sans cesse sollicitée en raison des crises qui se produisent dans les pays tiers. Il demande à nouveau au Conseil européen de ne pas prendre d'engagements politiques ambitieux nécessitant un soutien financier plus marqué de l'UE sans prévoir, en parallèle, les crédits nécessaires. Dans un amendement adopté en Plénière, le Parlement souligne également la nécessité pour l'Union d'aider les pays en développement dans leur lutte contre le changement climatique. Il prend note des conclusions du Conseil européen des 10 et 11 décembre 2009 selon lesquelles l'Union et ses États membres sont prêts à contribuer à hauteur de 2,4 milliards EUR annuellement de 2010 à 2012, sous forme de financement à mise en œuvre rapide. Il souligne cependant le besoin d'informations concernant la participation et la contribution du budget de l'UE pour les années 2011 et 2012. Pour le Parlement en effet, le financement de la lutte contre le changement climatique doit provenir de sources financières supplémentaires et non de coupes dans l'aide au développement existante.

Le Parlement se félicite également de la création du Service européen pour l'action extérieure, tout en exigeant un surcroît de transparence concernant les dépenses de ce service.

Sur le plan politique, le Parlement continue de compter sur un soutien au processus de paix en Palestine et sur une aide pour répondre aux besoins en matière de reconstruction dans la bande de Gaza. Il invite la Commission à indiquer les mesures qu'elle a prises afin de réduire les risques que les projets et programmes financés au titre de cette ligne budgétaire ne soient utilisés par des organisations terroristes, ne débouchent sur des actes de terrorisme ou n'engendrent que des procédures administratives sans effet. Il se réjouit également de la signature du projet Nabucco et demande que des moyens financiers suffisants soient prévus pour financer la stratégie de l'Union européenne en mer Baltique ;

- Rubrique 5 et autres sections : le Parlement se félicite de l'accord conclu à propos de la rubrique 5 car il devrait sauvegarder le fonctionnement administratif des institutions de l'Union tout en contribuant, par un virement de 126,5 millions EUR, à l'achèvement du financement du plan de relance de l'économie européenne. Toutefois, le Parlement déplore l'étroitesse de la marge laissée sous le plafond de cette rubrique en 2010. Tout en reconnaissant la nécessité de consacrer en priorité la marge disponible pour le financement des dépenses supplémentaires résultant de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, il exige que la récupération de ses dépenses n'intervienne qu'après examen détaillé des besoins réels et des possibilités d'économies supplémentaires des institutions.

Le Parlement note encore que l'adoption de la lettre rectificative n° 3/2010 concernant la section II (Conseil) a été approuvée pour un montant de 23,5 millions EUR, laissant une marge sous la rubrique 5 pour 2010 de 72 millions EUR. Il regrette que le Conseil ait présenté cette proposition sans tenir compte des besoins administratifs de toutes les institutions et avant d'en avoir une vue d'ensemble. C'est pourquoi, il attire l'attention sur la déclaration commune obtenue à propos de la rubrique 5, qui devrait servir de base pour assurer le financement de tout besoin supplémentaire du Parlement et des autres institutions (voir projet de budget modifié à cet effet). Dans la foulée, il appelle les institutions à couvrir autant que possible l'ensemble de leurs besoins au moyen des crédits prévus dans leurs sections respectives du budget. Il confirme également sa position de 1<sup>ère</sup> lecture pour l'ensemble des budgets des « autres institutions » (voir [BUD/2009/2002B](#)).

Pour ce qui est des projets pilotes et des actions préparatoires, le Parlement décide d'affecter la totalité des montants prévus aux projets pilotes pour le budget 2010 (soit 40 millions EUR), mais de conserver une marge pour les actions préparatoires (50 millions EUR sur les 100 millions EUR autorisés par an).

Enfin, il approuve l'ensemble des dispositions relatives aux déclarations communes : i) politique immobilière des institutions et organes de l'Union ; ii) simplification et utilisation plus ciblée des fonds structurels et du Fonds de cohésion dans le contexte de la crise économique ; iii) rubrique 5 des perspectives financières ; iv) démantèlement de la centrale de Kozloduy ; v) mesures transitoires applicables à la procédure budgétaire après l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne ; vi) coopération interinstitutionnelle en matière de budgets rectificatifs et de virement.